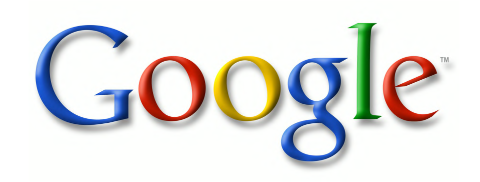
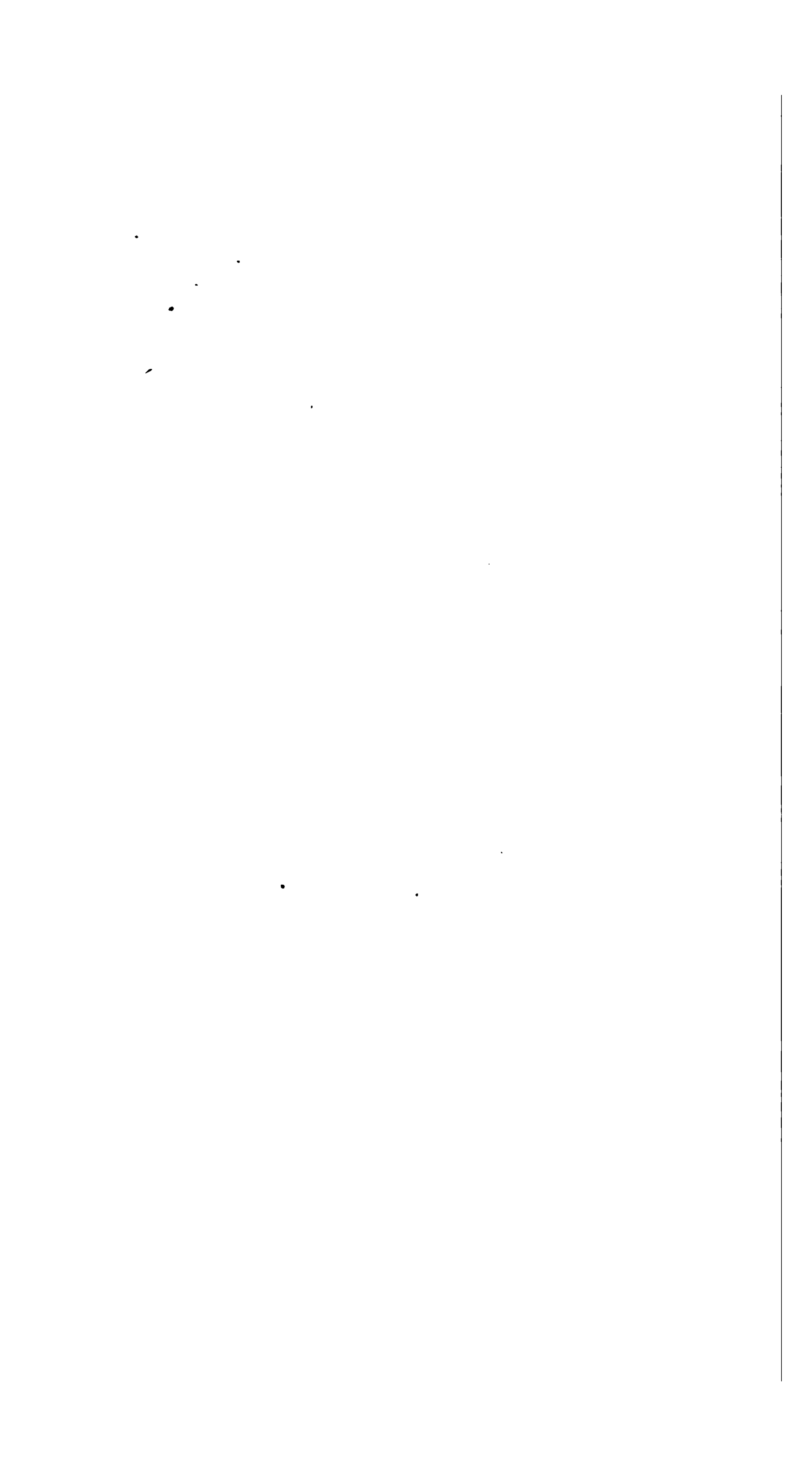










QUE VONT DEVENIR

LES

FACULTÉS LIBRES

PAR L'ABBÉ D'HULST

VICAIRE GÉNÉRAL

Membre de la Commission-Directrice de l'Institut catholique
de Paris

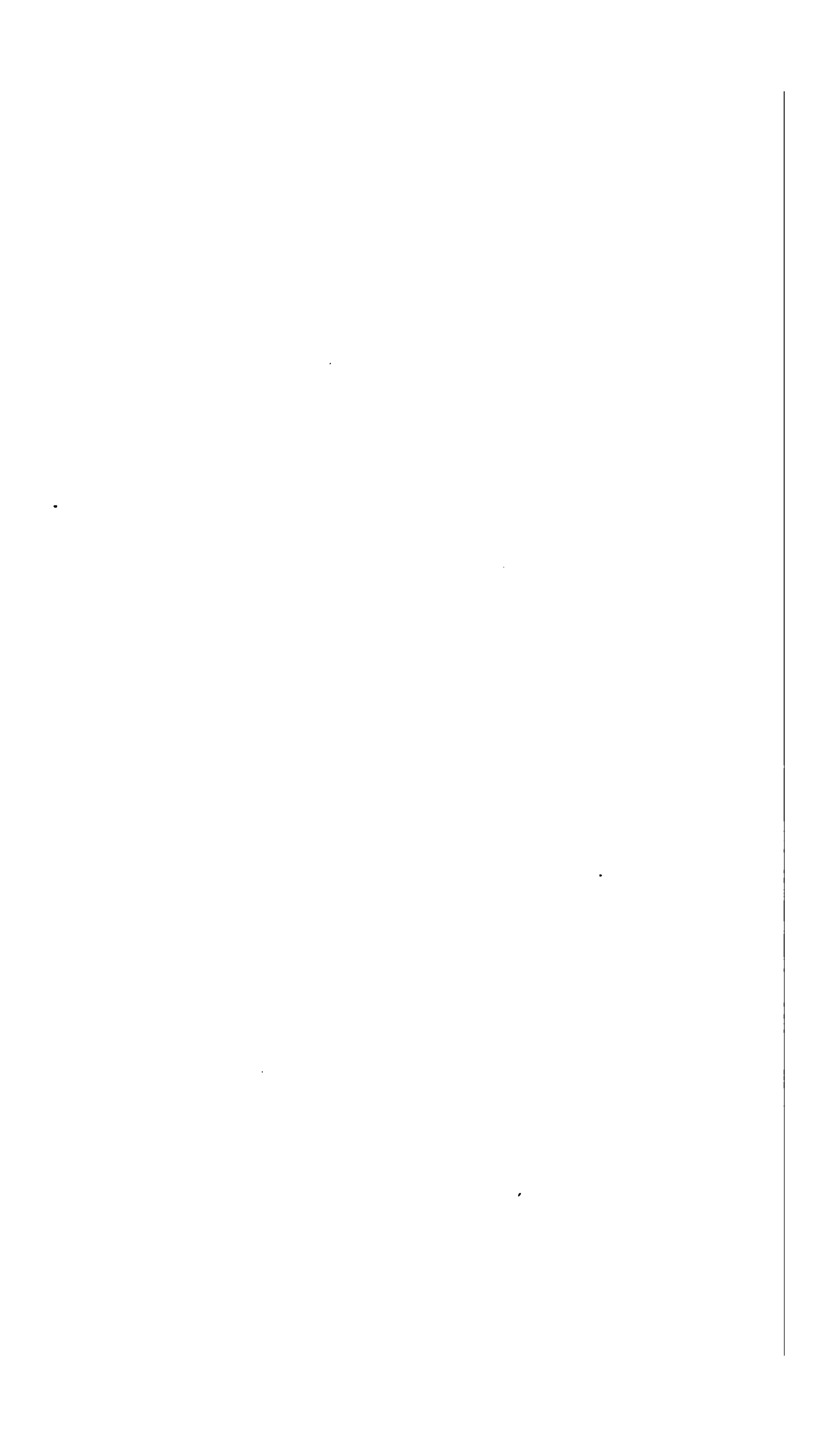
PARIS

LIBRAIRIE POUSSIELGUE, FRÈRES

rue Cassette, 15

—

1880



QUE VONT DEVENIR

LES

FACULTÉS LIBRES ?

PAR L'ABBÉ D'HULST

VICAIRE GÉNÉRAL,

Membre de la Commission-Directrice de l'Institut catholique

de Paris.

PARIS

LIBRAIRIE POUSSIELGUE FRÈRES,

rue Cassette, 15.

1880.

QUE VONT DEVENIR

LES

FACULTÉS LIBRES?

I

La raison de cet écrit.

Le 15 mars 1879, M. Jules Ferry, préposé depuis six semaines à la direction de l'instruction publique en France, apportait sur le Bureau de la Chambre des députés un projet de loi relatif à l'enseignement.

Ce projet ne pouvait évidemment pas être le fruit de longues méditations sur le côté technique des questions scolaires. Dans la pensée de son auteur, dans l'intention du gouvernement qui se l'appropriait, dans l'opinion du parlement et du pays, c'était avant tout un acte politique.

La loi du 12 juillet 1875 avait été combattue, à l'Assemblée nationale, par une minorité devenue la majorité dans la nouvelle Chambre: il semblait que ce besoin de revanche qui anime toujours les partis, au grand détriment du bien public, réclamât une satisfaction. Pour la donner

totale, il eût fallu rayer de nos codes une grande liberté, celle de répandre la science. Le nouveau ministre n'osa pas faire une semblable proposition : il offrit donc, comme une satisfaction partielle aux ressentiments politiques de ses amis, non la destruction, mais la mutilation de la liberté.

Le titre de la loi indiquait qu'elle avait pour objet l'enseignement supérieur. Mais par un hors-d'œuvre célèbre elle touchait aux deux premiers degrés de l'instruction. Le droit d'enseigner le latin ou l'alphabet était refusé aux membres des Congrégations non autorisées.

Le coup était si imprévu, la prétention si énorme, la mesure si grosse de conséquences, qu'en un moment l'article 7 absorba toute l'attention publique. L'article 7 était devenu toute la loi.

Et aujourd'hui que l'article 7 a échoué, beaucoup de gens s'imaginent que la loi Ferry tout entière a sombré devant le Sénat.

Il n'en est rien cependant. Allégée de l'article 7, qui n'avait rien à voir (ou bien peu de chose) avec l'enseignement supérieur, amendée dans quelques détails, la loi Ferry a été votée par le Sénat, elle est promulguée, elle est exécutée.

Les établissements d'enseignement supérieur fondés sous le bénéfice de la loi de 1875, se trouvent placés aujourd'hui sous un autre régime qui change leur nom, qui écarte leurs maîtres des jurys d'examen, qui atteint par la gratuité des inscriptions leurs ressources financières.

Telle est la situation nouvelle de nos écoles supérieures : et cette situation est peu remarquée.

A quoi tient, sur ce point, l'indifférence du public ?

Toujours à la même cause.

Pendant la discussion de la loi Ferry, l'article 7 occupait seul les esprits.

Eh bien ! aujourd'hui que la loi Ferry est votée, l'article 7 est ressuscité.

Il a pris un autre nom, un autre visage : il s'appelle les Décrets du 29 mars.

Par l'article 7, les Jésuites auraient perdu le droit d'enseigner.

Par les décrets, ils gardent ce droit-là, mais ils perdent celui d'exister.

Dans la pratique c'est à peu près la même chose ; car un Jésuite qui n'enseigne pas, n'existe guère, et l'enseignement d'un Jésuite qui n'existe pas n'est guère à redouter.

Quant aux autres Congrégations, le gouver-

nement semblait s'attendre à les voir solliciter en masse l'autorisation qu'il leur *offrait*, mais qu'il n'était pas en son pouvoir de leur donner.

Elles ont mieux aimé affirmer un droit certain que de solliciter une faveur douteuse.

Le droit ne périt pas parce qu'il est méconnu; mais il périt quand on l'abdique.

Et voilà toutes les Congrégations non autorisées enveloppées dans la même proscription!

Il s'agit là du sort de plus de 30,000 citoyens des deux sexes, dont la vie est mêlée à tout ce qui se fait pour l'éducation et pour la charité en France.

On conçoit que l'émotion soit profonde, universelle, et que la destinée de nos Facultés libres, confinée dans les régions peu fréquentées du haut savoir, n'obtienne en ce moment qu'une attention distraite.

On le conçoit, mais faut-il s'y résigner ?

Nous ne le pensons pas.

L'attention du public n'a pas les mêmes habitudes que l'attention des philosophes.

Le public fait attention aux effets. Il s'en occupe dans la mesure du bruit qu'ils font, de l'éclat qu'ils jettent.

Le philosophe cherche les causes; et plus elles sont cachées, silencieuses, plus il les

tourmente, jusqu'à ce qu'elles aient livré leur secret.

A vrai dire, le contraste que nous signalons, n'a rien de blessant pour le public : il n'est qu'une application du principe économique de la division du travail.

Le travail de la pensée est multiple ; dans le même individu, il n'est presque jamais profond que sur un seul objet.

Et la même personne, suivant l'objet qu'elle considère, est mêlée, tour à tour, et au public qui regarde les effets, et aux philosophes qui interrogent les causes.

Demandez à un grand commerçant de Lille ou de Lyon ce qu'il pense du Concordat, il vous répondra suivant l'impression du moment, il est *public* par rapport à cette question.

Consultez-le sur les traités de commerce : il vous donnera une réponse dictée par de longues réflexions. Il a étudié les causes : il est *philosophe* à l'égard de cet objet.

Et maintenant, que doit désirer tout homme sérieux et sincère ? N'est-ce pas de restreindre de jour en jour le cercle de ses opinions irréfléchies, de ses jugements superficiels, pour étendre celui des appréciations réfléchies et des convictions éclairées ?

Il atteindra ce but si, à défaut de recherches personnelles, il écoute, sur toutes les questions spéciales, les hommes de bonne foi qui les ont étudiées en philosophes.

En les écoutant, il n'abdiquera pas la liberté de son jugement. Il corrigera par le sûr instinct du bon sens ce que des préoccupations trop exclusives introduisent parfois d'étroit ou d'excessif dans les solutions qui lui sont soumises.

Ces réflexions nous serviront d'excuse au début de ce travail.

Nous croyons que la question de l'enseignement supérieur est la grande question de ce temps-ci.

Nous le croyons pour y avoir beaucoup réfléchi, pour avoir beaucoup pensé aux causes des maux dont souffre notre société.

Nous le croyons en dépit de l'oubli où nos amis eux-mêmes semblent laisser ce problème pour courir aux questions brûlantes, qui passionnent, à si juste titre, hélas ! les spectateurs de la grande lutte engagée sur toute la ligne entre la religion et l'athéisme.

Et nous pensons remplir un devoir en disant aux conservateurs quels qu'ils soient : Occupez-vous des effets, c'est bien, mais n'oubliez pas les causes !

Défendez la civilisation chrétienne dans les canaux qui la distribuent, le collège et l'école populaire. Mais ne la laissez pas se dessécher sur les sommets où elle prend sa source, dans les hautes régions de la pensée !

II

La Civilisation et la Foi chrétienne.

Quelle est la source de la civilisation chrétienne ?

C'est la foi.

Cela peut sembler trop évident pour mériter d'être dit. Nous croyons pourtant qu'il n'est pas inutile de l'affirmer et de le prouver.

Il ne manque pas, en effet, d'esprits indécis qui marchandent leur adhésion aux principes, alors même que, par sagesse pratique, ils s'attachent aux conséquences.

La civilisation au sein de laquelle nous vivons est riche en avantages matériels et moraux. Beaucoup trouvent bon de profiter de ces avantages sans rechercher d'où ils procèdent.

Cette insouciance peut sembler commode ; nous l'estimons dangereuse.

Si, en effet, autour de nous il y a des hommes qui s'attaquent aux idées, aux institutions, aux mœurs sur lesquelles repose la civilisation, nous sera-t-il permis de dire que ce n'est pas notre affaire, et qu'on peut bien miner le fondement pourvu qu'on respecte l'édifice ?

La question est donc celle-ci :

La civilisation dont nous sommes fiers doit-elle, oui ou non, quelque chose au christianisme ?

Lui doit-elle surtout les éléments qui la distinguent et qui la relèvent au-dessus des civilisations antiques ?

Ce n'est pas ici le lieu de répondre longuement à cette question.

Mais, puisque nous nous adressons aux hommes de bon sens et de bonne foi, dont l'esprit n'est pas confisqué par un parti pris d'impiété, nous ne croyons pas inutile de rappeler la vérité.

Oui, sans aucun doute, la civilisation moderne doit beaucoup au christianisme.

Elle ne lui doit peut-être pas tout ce qui caractérise son génie intellectuel : la connaissance de la nature et la conquête de ses énergies.

Elle lui doit incontestablement ce qui caractérise son génie moral : le respect de l'humanité ;

le culte du droit substitué au culte de la force ; une affectueuse inclination vers la souffrance et la faiblesse ; le resserrement des liens de la famille opéré par l'unité du mariage et, quoi qu'on en dise, par son indissolubilité ; le relèvement de la femme ; le sentiment de l'égalité de tous les hommes devant Dieu, vrai fondement de l'égalité civile et de la liberté politique ; la réhabilitation du travail et l'affranchissement des travailleurs ; enfin, un idéal de vertus privées, notamment de chasteté, de patience et de charité, conduisant l'homme à des hauteurs morales inaperçues des anciens sages.

Je ne crois pas que sur un seul de ces points personne aujourd'hui voulût reculer jusqu'au temps où Platon, écrivant sa *République,* y glorifiait les crimes contre nature ; où Cicéron déclarait ignoble le travail des mains ; où la paix sociale s'achetait au prix de la liberté des deux tiers du genre humain ; où le droit de la guerre allait jusqu'à transformer les vaincus en esclaves et à mettre à l'encan leurs femmes et leurs enfants.

Cette supériorité de notre société sur la société antique appartient logiquement et historiquement au christianisme.

Logiquement ; car tout, dans cette morale,

principes, applications, sanction, tout est d'origine évangélique. Le sermon sur la montagne, quelques chapitres de saint Matthieu et de saint Luc, quelques passages des Épîtres de saint Paul (1), formulent explicitement tout ce code de vértus individuelles, domestiques et sociales qui est le fond moral sur lequel nous vivons.

Historiquement; car il n'y a pas moyen de dire que ce soit là un progrès spontané de l'humanité, progrès dont le christianisme revendiquerait à tort l'honneur et le mérite. A la veille de l'apparition du Christ, rien n'annonçait un tel perfectionnement; au lendemain de la mort du Christ, la morale qui porte son nom était pratiquée, prise à la lettre, embrassée avec ses plus austères exigences par des milliers d'hommes, propagée par leur parole, par leur apostolat, confirmée par leur sang.

Ainsi on ne peut échapper à cette double évidence:

Notre civilisation est moralement supérieure à toutes celles qui l'ont précédée.

Elle doit cette supériorité au christianisme.

(1) Matth. v, vi, vii, xviii, xix, xxiii, etc. — Luc, x. — Rom. xiii, etc.

C'est donc lui donner son vrai nom que de l'appeler *la civilisation chrétienne.*

Mais croit-on que les éléments moraux qui ont présidé à sa formation, soient moins nécessaires à son maintien ?

Ou bien pense-t-on que la foi qui a introduit ces éléments supérieurs dans notre vie sociale, puisse impunément disparaître sans entraîner dans sa ruine la civilisation qu'elle a enfantée ?

Non, cela n'est pas possible.

Ou la religion du Christ n'est pour rien dans le progrès moral du monde, ou l'affaiblissement de son influence doit faire rétrograder le monde à l'opposé du progrès.

Et maintenant, qui exercera au nom du christianisme cette action moralisatrice dont notre société ne saurait se passer ?

Sont-ce les politiques, qui refusent à l'Évangile la direction de leur vie, mais qui prisent son influence sur les masses comme un utile moyen de gouvernement ?

Non ; de tels chefs pourront formuler des programmes de morale et décerner des prix de vertu : ils ne feront pas de disciples parce qu'ils ne seront pas pris au sérieux.

Pour être cru quand on enseigne, il faut croire ce qu'on dit.

La foi sincère, ardente, a conquis le monde. La foi sincère, ardente, peut seule le conduire.

Et si l'on veut conserver à ce siècle les avantages de la civilisation chrétienne, il faut qu'on députe vers lui des hommes de foi.

III

L'antinomie de la Science et de la Foi.

Des hommes de foi, est-ce assez ? Non, il faut que ce soient aussi des hommes de science.

Hommes de foi, pour parler le langage de l'Évangile.

Hommes de science, pour faire écouter ce langage d'une société enivrée de savoir.

Hommes de foi, hommes de science : ces deux qualités sont-elles compatibles ?

Si l'on prête l'oreille aux bruits du jour, on se prend à en douter.

Croire et savoir sont deux états de l'esprit qu'il ne faut pas confondre.

Mais on vient nous dire qu'ils ne sauraient coexister.

La question vaut la peine qu'on l'examine.

Entre la foi et la science si l'antinomie est réelle, il faudra sacrifier l'un des deux termes.

Sacrifier la foi ! C'est grave. On n'a pas encore trouvé le moyen de la remplacer dans le gouvernement moral de l'humanité.

Oter Dieu de la conscience humaine, en ôter l'espérance, en ôter la crainte, limiter l'horizon du cœur à celui qui borne les regards ; sur l'épaule meurtrie du voyageur substituer à la croix qu'il baise en la portant, le fardeau brutal de la nécessité, est-ce donc avoir avancé les affaires du bonheur collectif et de la moralité générale ?

Pour remplacer ce que le christianisme apporte au monde, on en est encore aux recherches ; on en est là depuis longtemps sans que les découvertes aient fait un pas ; et l'humanité ne peut pas attendre.

Sacrifier la science ! C'est impossible. Ce sacrifice-là ne peut pas être consenti ; il ne peut pas même être conçu. Je veux que la science exagère parfois ses prétentions et grossisse au delà du vrai le nombre assez restreint de ses conquêtes certaines. Toujours est-il que, dans les limites où la science est assurée, elle ne peut renoncer à aucune de ses

affirmations. Celui qui dirait : je renonce à regarder comme véritable ce qui m'est démontré avec évidence, celui-là se mentirait à lui-même ; et le mot de sacrifice est trop noble pour être employé à désigner un pareil abus du langage et de la pensée.

Que faire donc ?

Il faut regarder de plus près à l'antinomie qu'on nous oppose ; peut-être n'est-elle qu'apparente ; alors il n'y aurait rien à sacrifier.

Écoutons d'abord nos nouveaux maîtres.

A les en croire, la foi est une satisfaction provisoire donnée aux besoins de l'intelligence.

Les procédés de la science sont lents ; la curiosité de l'esprit humain est empressée. Quand il y a plus de problèmes posés que de solutions actuellement accessibles, la croyance survient pour garder la place que doit un jour conquérir le savoir.

Ainsi, par exemple, l'homme primitif sait peu de chose de la nature, et la nature pourtant l'étreint dans le réseau de ses forces fatales.

Avant qu'il ait pu, par de longues et patientes expériences, rattacher chaque phénomène à la loi qui le régit, il lui faut une explication immédiate des faits complexes qui l'environnent. Il imagine alors une cause universelle, plus-

mystérieuse encore que les mystères qu'elle doit expliquer, mais qui offre à son ignorance un double avantage : d'abord, pour arriver à cette cause, il ne faut ni investigations, ni labeur, il suffit d'une hypothèse ; ensuite, si les difficultés ne sont pas résolues, elles sont reculées et confinées dans un monde inaccessible, où, grâce à l'éloignement, elles semblent disparaître.

Cette cause hypothétique, c'est la Divinité. Peu importe quels noms elle prenne, quelles formes elle revête : qu'elle soit une ou multiple, bienfaisante ou terrible, la Divinité reste toujours l'expédient cosmogonique de ceux qui ne connaissent pas la nature.

Née de l'hypothèse, elle se perpétue par l'affirmation. Elle trouve dans tous les temps des hommes qui exploitent son prestige pour parler en son nom. Ces hommes-là sont crus sur parole comme les échos de la Divinité, jusqu'au jour où la science trouve enfin sa vraie voie, qui est celle de l'induction expémentale.

Alors apparaît pour la première fois l'antagonisme entre la croyance et le savoir. Toutefois, pendant lontemps encore, la conciliation semble possible. L'esprit humain croit pouvoir

puiser la vérité à deux sources, l'une naturelle, l'autre surnaturelle : l'investigation rationnelle et la révélation divine.

Mais quand la science a marché, quand elle a multiplié ses conquêtes, elle s'aperçoit que dans tout le domaine qu'elle a soumis, la croyance ne trouve plus de place. Alors l'esprit d'induction qui fait sa force, la porte à regarder au delà de ses frontières actuelles, dans cette région indéterminée, obscure, où la foi règne encore, et à se dire : « Un jour viendra où tout cela m'appartiendra ; et ce jour-là il n'y aura plus de croyance sur la terre. »

Telle est l'antinomie qu'on nous oppose, et nous ne pensons pas en avoir atténué la force.

En regard de ce système, quelle attitude doit prendre le savant chrétien ?

Avant tout il doit dissiper les équivoques.

Les ennemis de la foi supposent qu'elle se meut toujours dans le même ordre de questions que la science ; qu'appliquant seulement une méthode différente, elle affirme là où la science démontre, d'où il suit qu'elle apporte la solution aveugle des problèmes dont la science donne la solution éclairée, l'explication provisoire en attendant l'explication définitive.

Rien n'est plus faux que cette donnée.

La foi et la science se meuvent tantôt dans le même domaine, tantôt dans des domaines différents.

Le domaine commun, c'est cette partie du dogme révélé qui est en même temps démontrable par la raison, par exemple : l'existence de Dieu, la liberté, la responsabilité, l'immortalité de l'âme humaine (1).

Les domaines séparés sont, pour la foi : les vérités supra-rationnelles comme la Trinité, l'Incarnation, la grâce, etc. ; pour la science, les vérités scientifiques considérées à part de leur fondement philosophique, par exemple : la géométrie, qui étudie les rapports des grandeurs et des formes dans l'espace sans avoir la prétention de formuler une théorie métaphysique de l'espace ; la physique, qui classe les phénomènes et les rattache à des lois sans prétendre caractériser les forces cachées dont ces lois régissent l'énergie ; la chimie, qui analyse la composition des corps sans aborder le problème de l'essence de la matière ; l'histoire naturelle, qui détermine les conditions de la vie

(1) V. sur cette question le beau livre de M. Ollé-Laprune, maître de conférences à l'École normale : *La Certitude normale* (Thèse pour le Doctorat ès Lettres), Introduction.

animale ou végétale sans chercher à définir ou à expliquer la vie, etc.

Pour tout dire en trois mots, le domaine commun à la science et à la foi, c'est celui de la philosophie.

Le domaine propre à la foi, c'est celui de la théologie (1).

Le domaine propre à la science, c'est celui des sciences mathématiques, physiques, naturelles.

Cela posé, demeure-t-il vrai que la foi décroisse partout où monte le savoir ?

S'il s'agit des domaines distincts, c'est absolument faux.

Le mystère de la Trinité n'implique aucun défi à la science, et le progrès de la chimie ne porte aucune atteinte au mystère de la Trinité.

Le mystère ne se démontre pas, il est vrai, mais l'affirmation qui l'établit n'est pas destituée de preuves. Le mystère doit être admis s'il est prouvé que Dieu le révèle. Or Dieu ne manque

(1) Nous procédons ici par formules brèves et par conséquent elliptiques. A vrai dire, la théologie, même dans sa partie réservée, pénètre profondément dans les vérités philosophiques, en sorte qu'aucune solution des problèmes métaphysiques n'est indifférente à l'orthodoxie, et réciproquement.

pas de moyens pour parler à sa créature, et il y a des signes certains qui permettent à la raison de reconnaître que vraiment Dieu a parlé.

S'il s'agit de domaine commun aux deux ordres de connaissances, l'antinomie est parfois apparente, nulle part elle n'est réelle.

Le dogme dit : Dieu a fait descendre toute l'humanité d'un seul couple. La science dit : l'humanité pourrait bien avoir plusieurs souches. Pour que la contradiction existât, il faudrait que la science pût prouver la polygénie. Le peut-elle ?

Le dogme dit : l'âme anime le corps, mais elle a sa vie propre, par laquelle elle survit au corps et demeure immortelle. La science dit : je découvre dans l'organisme vivant les traces manifestes du principe qui en assure l'unité, la finalité et la durée ; au delà de cette sphère d'action, je perds de vue l'esprit et ne puis dire ce qu'il est ni ce qu'il devient. Pour qu'il y eût contradiction, il faudrait que la science (1) pût prouver, ou par le raisonnement

(1) Nous parlons ici de la science physiologique. La vraie science de l'homme, celle qui tient compte de l'homme tout entier dans ses analyses et recherches, arrive à prouver avec certitude la spiritualité et l'immortalité de l'âme.

ou par le scalpel, que la vie n'a pas d'autre théâtre que les organes, pas d'autre durée que celle des fonctions physiologiques. Le peut-elle?

Le dogme dit : la volonté humaine est libre et responsable. La science dit : la volonté obéit à des motifs, et les conditions organiques du sujet influent sur ces motifs pour en accroître ou en diminuer la prépondérance. Pour qu'il y eût contradiction, il faudrait que la science pût établir l'impuissance du sujet à réagir contre ces conditions organiques et à déplacer à son tour les forces respectives des mobiles qui la sollicitent. Le peut-elle ?

Mais c'est trop peu d'écarter la contradiction. Il faut aller plus loin et prouver l'accord. Là où la science expérimentale se tait, la raison parle encore ; elle a ses procédés et son énergie propres qui lui permettent de franchir les frontières du monde visible ; et cet essor la conduit dans le voisinage de la foi.

Oui, disons-le bien haut, il existe une philosophie rationnelle qui s'accorde sans peine avec la théologie. Faire de la divinité une simple hypothèse cosmogonique, c'est outrager l'esprit humain qu'on prétend exalter. Sur ce terrain, nous attendons la lutte avec tranquillité. La finalité dans la nature est autre

chose qu'une hypothèse, c'est une évidente et lumineuse réalité ; et la finalité, soumise à l'analyse logique et à l'induction métaphysique, nous conduit tout droit à la préexistence d'une intelligence ordonnatrice, c'est-à-dire à Dieu.

Ainsi la science expérimentale, la science des faits peut exploiter indéfiniment son domaine propre sans jamais rencontrer le dogme. Il est donc faux que, dans cet ordre de connaissances, le savoir soit destiné à remplacer successivement la croyance.

Et la science philosophique, la science des causes, si elle rencontre le dogme, chemine avec lui côte à côte, sauf à s'arrêter là où elle cesse de voir clair, tandis que le dogme va plus loin, guidé par un enseignement divin dont il justifie d'ailleurs, aux yeux de la raison même, les titres de créance.

IV

Les causes qui perpétuent l'antinomie.

Nous venons d'ébaucher une démonstration dont la conclusion est celle-ci :

Des hommes de foi peuvent être des hommes de science.

Faut-il nous reposer sur cette démonstration?

Mais d'autres voix que la nôtre l'ont faite depuis longtemps et la refont tous les jours avec une autre autorité, une autre solidité, une autre ampleur.

Et cependant le monde continue de dire: il paraît qu'il faut choisir entre la foi et la science.

D'où vient cette persistance?

Les causes en sont multiples.

Le monde est léger dans ses jugements: une formule tranchante est faite pour le séduire.

Le monde est curieux de nouveautés: lui dire que la religion, si longtemps réputée nécessaire à la direction de l'humanité, va être remplacée dans cet office par quelque chose de nouveau, c'est être sûr de lui plaire.

Le monde est ami de la morale facile: substituer à cette règle immuable du devoir, qui s'appelle Dieu, la règle flexible d'une science changeante qui ne relève que de l'homme, c'est gagner d'avance ses sympathies.

Et voilà pourquoi, en dépit des apologies qu'il n'écoute pas, le monde aime à répéter que le règne de la croyance est passé parce que celui de la science est venu.

Mais il est une autre cause encore du crédit

immérité qu'obtient cette affirmation, cause moins connue ou moins remarquée que les précédentes, plus profonde néanmoins et plus efficace.

Notre âge a le dédain de la métaphysique, il n'est épris que des sciences positives.

Dans l'élan qui l'emporte vers les recherches cosmologiques, il rencontre non seulement la tolérance mais l'approbation, mais le concours actif de l'Église ; et cependant c'est de ses succès en ce genre qu'il se prévaut pour prendre, à l'égard de la religion, une attitude arrogante et provocatrice.

Il y a de ce phénomène une explication historique.

Le mouvement scientifique comme le mouvement littéraire des temps modernes date de la Renaissance, c'est-à-dire de l'époque où la société, se croyant assez forte, a secoué la tutelle de l'Église.

Renier le patronage *littéraire* de cette tutrice était chose difficile, quand il était constant qu'elle avait seule gardé les débris échappés au naufrage des lettres antiques et que les muses partout proscrites n'avaient trouvé asile que dans son sein.

Renier son patronage *philosophique* n'était

guère plus aisé, en présence des merveilleux travaux de ces grandes Écoles qui ont perfectionné l'œuvre d'Aristote en y mettant la marque du génie chrétien. On l'a essayé pourtant et nous ne voyons pas qu'on y ait trop bien réussi. Car aujourd'hui le grand-maître de l'affranchissement philosophique est bien délaissé, et tandis que nos penseurs les plus fiers sont tous d'accord pour s'éloigner de Descartes, beaucoup d'entre eux sont en route pour revenir à saint Thomas d'Aquin.

Mais renier le patronage *scientifique* de l'Église, on le pouvait sans peine, et l'on ne s'en est pas fait faute.

Si l'on se contentait de constater un fait et de dire : la vraie méthode scientifique date de Bacon, nous n'y aurions aucune objection.

Mais de ce fait on veut faire une arme pour attaquer la religion.

Pourquoi, dit-on, les Écoles théologiques du moyen âge, qui ont sauvé quelques épaves de la littérature, qui ont cultivé et développé la métaphysique, pourquoi sont-elles demeurées étrangères aux sciences positives ? C'est qu'elles en ont eu peur ! c'est qu'elles ont senti l'ennemi ! La littérature est une voix qui chante les fictions aussi bien, souvent mieux,

que les réalités. La métaphysique est un instrument complaisant qui sait travailler à vide sur des hypothèses. Mais la science poursuit le réel, la science ne prend pas le change et ne se paie pas d'apparences. La science est indépendante et repousse le joug des formules *a priori* pour ne s'incliner que devant les faits. Voilà pourquoi la théologie s'en éloigne et la traite en suspecte. Voilà pourquoi l'ère scientifique ne s'ouvre qu'à l'heure où se ferme l'ère théologique.

Nous pourrions répondre avec avantage:

Mais si c'est l'orthodoxie qui a retardé l'éclosion de la science, pourquoi l'Antiquité, qui n'était pas bigote, est-elle restée, elle aussi, elle surtout, brouillée avec la science? Quand elle inventait les quatre corps élémentaires, dont trois ne sont pas élémentaires et le quatrième n'est pas un corps; quand elle cherchait tour à tour dans la terre ou dans l'eau, dans l'air ou dans le feu, l'origine et la loi de tous les êtres; quand elle demandait aux combinaisons des nombres mystiques le secret de l'univers; quand elle confondait qualités et substances, forces et phénomènes, faisant du froid et du chaud, du sec et de l'humide des principes actifs dont le conflit devait expliquer les fonctions vitales: de bonne foi, était-ce l'or-

thodoxie qui la gênait, qui l'éloignait de la vraie méthode, qui lui imposait ses axiomes et la détournait de l'expérience ?

Quand on compare l'œuvre scientifique de l'Antiquité à son œuvre poëtique, oratoire, artistique, métaphysique, on demeure confondu. Ici tant de génie atteignant presque d'un bond à tant de perfection ; là tant d'efforts à vide, et dix siècles de tâtonnements pour aboutir à des chimères ! Pourquoi, pourquoi ?

Parce que, pour créer d'une seule pièce la poësie et l'éloquence, l'art et la philosophie, il suffit presque à l'homme de se regarder lui-même. Et s'il faut une expérimentation intérieure pour lui révéler ses propres secrets, un sûr instinct lui sert de guide dans cette exploration psychologique.

Et si parmi les sciences il s'en trouve qui aient pour domaine ce monde idéal où se complaît le génie de l'homme, ces sciences-là feront exception à la loi d'ignorance sous laquelle reste courbée l'Antiquité. Sous l'effort de la pensée d'un Euclide, d'un Archimède ou d'un Pythagore, les mathématiques trouveront leur vraie voie, parce qu'ici la raison suffit, et que la raison de ces grands hommes valait bien la nôtre.

Mais dans les sciences physiques et naturelles, la raison ne doit pas parler la première ; il faut d'abord que la réalité se découvre, que les faits soient juxtaposés, les expériences accumulées ; alors seulement la raison intervient pour rechercher la loi ; mais, de grâce ! qu'elle ne se trompe pas d'instrument ! qu'elle n'aille pas prendre dans l'*Organon* d'Aristote la déduction qui conclut pour la substituer à l'induction qui généralise ! Si elle fait cela, elle perd pied, elle quitte la réalité ; car, de principes, en cette matière, elle n'en a pas encore, et si elle croit en avoir au début, elle les emprunte à l'hypothèse. Les conclusions alors valent ce que valaient les prémisses, et la science une fois de plus s'est égarée hors de son vrai domaine.

Comment se fait-il que l'esprit humain ait mis si longtemps à reconnaître son erreur ? Comment a-t-il fallu qu'il divaguât pendant tant de siècles avant de découvrir la vraie méthode ? Comment surtout, l'ayant découverte par endroits et appliquée par parties (car enfin Hippocrate et Galien ont su ce que c'est que l'expérience), a-t-il pu continuer de l'ignorer dans son ensemble et d'en enfreindre à chaque pas les lois ? C'est un curieux problème histo-

rique et psychologique que celui-là. Nous le posons et nous ne prétendons pas le résoudre.

Mais enfin, en attendant qu'il soit résolu, pourquoi rendre l'Église, ou, si l'on veut, la foi chrétienne, responsable de cette défaillance intellectuelle, de ce retard du progrès humain ? L'Église n'a pas été fondée pour enseigner la physique, et la foi n'a pas été donnée à l'homme pour compléter son éducation scientifique. C'est assez qu'elle n'y contredise point, qu'elle l'encourage et la favorise. Mais au delà de ce monde qui est livré aux investigations de son génie, l'homme a une destinée supérieure : c'est celle-là que la foi lui découvre, et c'est de cette initiation transcendante que l'Église se sent débitrice à tous, aux savants et aux ignorants.

Rien n'est donc plus arbitraire que le reproche fait au christianisme d'avoir retardé le mouvement scientifique. Au moment où les sciences ont pris leur essor, les écoles théologiques ont bien pu montrer quelque étonnement en présence d'affirmations nouvelles qui heurtaient de front les notions reçues ; elles ont bien pu se demander si c'étaient là de vraies découvertes ou des rêveries audacieuses. Sous l'impression de cette surprise, et alors que très peu de personnes pouvaient

comprendre et contrôler les dires des nouveaux savants, l'écart apparent entre leurs systèmes et le langage des Écritures, conforme en ce point au langage vulgaire, a pu créer, au premier moment, un préjugé défavorable qui n'existait pas seulement alors chez les théologiens, qui était commun à l'immense majorité des esprits et qui n'a pas tardé d'ailleurs à céder devant l'évidence. Au fond de cette fameuse histoire de Galilée, il n'y a pas autre chose. Depuis, on a vu les hommes d'Église rivaliser d'ardeur avec les esprits les plus indépendants à la poursuite de la vérité scientifique. Citer les noms serait banal. Si l'on ajoute à ces noms illustres ceux des savants laïques, que des convictions profondes ont constamment attachés à la foi chrétienne, on demeurera persuadé que depuis longtemps la science positive n'inspire plus aux représentants de l'orthodoxie qu'une sympathie vraie, sans aucun mélange de suspicion ou de frayeur.

Cette sympathie est-elle réciproque ?

Il s'en faut, hélas ! de beaucoup.

Bon nombre d'hommes de notre temps continuent de considérer la religion révélée comme une rivale qui se sent condamnée à remettre bientôt à la science le sceptre des intelligences,

et qui regarde d'un œil envieux et chagrin les progrès de son ennemie.

A les en croire, l'orthodoxie ne fait que couvrir sa retraite par des concessions attardées. Pour différer l'heure de sa dernière défaite, elle feint de rendre hommage à des conquêtes que secrètement elle maudit.

On pourrait demander à ces hommes de quel droit ils suspectent ainsi la sincérité de nos déclarations en faveur de la science ; ils seraient fort embarrassés de justifier l'injure qu'ils adressent à notre loyauté.

Mais ils ne s'arrêtent pas à la justifier, ils la répètent, et la calomnie fait son chemin ; et la multitude des sots, qui ne sait rien de la religion et qui n'entend rien à la science, s'en va redisant que la raison étouffe dans les bras de l'Église et qu'il est bien temps que la science la délivre.

Existe-t-il un remède à ce mal qui gagne tous les jours et qui menace d'éteindre la foi dans notre société ?

V

Le remède.

Des chrétiens ne peuvent pas douter que le remède existe. Autrement ils devraient admettre que leur foi peut périr.

Le remède doit être cherché dans les régions supérieures de l'intelligence. Puisqu'on déclare l'orthodoxie inconciliable avec la haute science, ce n'est pas en faisant preuve de compétence dans l'enseignement élémentaire que nous repousserons le reproche.

Et puisque, depuis longtemps, la foi chrétienne, personnifiée dans des savants du premier ordre, fait très bonne figure dans ces régions élevées de la science sans parvenir à désarmer le préjugé tenace qui la frappe d'ostracisme, le remède doit consister dans un effort nouveau, dans un essai de justification scientifique qui jusqu'ici n'ait pas été tenté.

Cet effort consistera à créer de toutes pièces un enseignement supérieur.

Évidemment cet enseignement devra être conforme au dogme chrétien.

Évidemment encore, cette orthodoxie ne devra rien coûter ni à la valeur des leçons, ni à la hardiesse des recherches, ni à la liberté des méthodes.

Mais cela même ne suffirait pas ; il faut que l'initiative de l'entreprise soit une initiative chrétienne, sacerdotale ou laïque, peu importe, pourvu que d'un côté toutes les garanties religieuses s'y rencontrent à côté des garanties scientifiques, et que d'autre part on reconnaisse que c'est la société chrétienne qui fait acte de vitalité dans l'ordre du haut savoir.

Par là et par là seulement, à condition qu'on réussisse, on pourra fermer la bouche aux prophètes de l'impiété, qui annoncent à chaque instant le règne exclusif de la science, édifié sur les ruines de toute croyance religieuse.

Voilà ce que comprenaient ces grands défenseurs de la liberté des âmes, qui inscrivaient sur leur drapeau politique, non plus le nom d'une dynastie ou d'un régime, mais cette devise destinée à triompher après cinquante ans de luttes : *la liberté de l'enseignement.*

Sans doute ils se préoccupaient du bienfait immédiat d'une liberté qui arracherait l'enfance

et la jeunesse à la tyrannie du monopole pédagogique, et rendrait aux pères de famille l'usage du plus sacré de tous les droits, celui de choisir leurs collaborateurs dans la formation de l'esprit et du cœur de leurs enfants.

Mais ils regardaient de plus haut encore, et à cause de cela ils voyaient plus loin. Ils apercevaient ce flot montant des sciences positives, grossi chaque jour de quelque découverte nouvelle ; ils voyaient la physique et la chimie, ces deux confidentes de la nature inorganique, faire plus de progrès en soixante ans qu'elles n'en avaient accompli depuis l'origine de l'humanité ; la géologie se former tout entière dans la même période et tracer, d'une main novice encore mais déjà ferme, les grands linéaments de l'histoire de la terre avant l'homme ; l'astronomie, cessant de s'enfermer dans les calculs de forces et de masses, entrer, par l'analyse spectrale, dans l'étude intime des globes célestes et par là se frayer la voie à la connaissance générale de la formation des mondes.

Puis, jetant les yeux sur les parties les plus anciennement explorées du savoir humain, l'histoire, la littérature, la philosophie, la jurisprudence, ils voyaient l'esprit nouveau, l'esprit d'analyse et d'induction, y pénétrer hardiment

et y opérer des transformations inattendues. En histoire, l'étude patiente et sagace des documents, la découverte ou l'interprétation des monuments figurés, la reconstitution de langues oubliées et la traduction de signes graphiques, jusqu'alors inintelligibles, faisaient revivre tout à coup des civilisations dont la trace avait disparu. En littérature, l'érudition et la critique, remplaçant presque partout la spontanéité du génie, surchargeaient à chaque instant les conditions du savoir qu'elles exigeaient de leurs adeptes. En philosophie, la trêve conclue par l'école éclectique entre l'orthodoxie et la libre pensée, était dénoncée avec audace, et un mouvement irrésistible semblait entraîner les esprits vers les théories à la fois altières et abaissées de l'école positiviste. La science même du droit se voyait envahie par ce courant ; sous l'influence d'une psychologie destructive de la liberté humaine, les combinaisons de l'intérêt tendaient à y remplacer l'élément du devoir, et la jurisprudence semblait vouloir échanger son caractère de science morale contre celui d'une science purement économique.

Tel est en effet le spectacle qu'offre à l'observateur attentif le monde intellectuel de notre

temps : beaucoup d'ardeur, de patience et de sagacité pour s'emparer des faits extérieurs à l'homme ; peu de fécondité pour tirer de l'homme lui-même ce que son génie est appelé à produire ; l'esprit des sciences positives transporté dans tous les ordres, appliquant sa méthode à tous les objets, produisant ici d'admirables découvertes, là des confusions déplorables et comme une mutilation de l'intelligence ; tout cela opéré fiévreusement, bruyamment, avec un grand mépris du passé et des airs de provocation à l'adresse de tous les principes acquis et de toutes les croyances conservées.

Prendre résolûment sa place dans ce vaste atelier de la science ; emprunter les méthodes nouvelles, mais les manier avec discernement, dans la sphère qui leur est propre ; n'abjurer du passé que ses erreurs, garder ses vraies conquêtes, sa psychologie, sa métaphysique, sa morale, et rapprocher ces vérités supérieures, patrimoine antique de la pensée, des vérités nouvellement acquises par où se grossit son héritage, tel apparaissait à l'avance le rôle glorieux et fécond des Universités libres. Et ce rôle, les croyants, les catholiques, se sentaient, mieux que personne, désignés pour le remplir, parce que la foi donne précisément à l'esprit

cette fixité qui le préserve des aventures, et que les limites nettement tracées du dogme assurent à l'investigation scientifique toute la liberté nécessaire à son succès.

Voilà pourquoi l'enseignement supérieur devait être affranchi. Voilà pourquoi ces grands chrétiens qui, par la parole et la plume, ont si noblement servi la cause de Dieu dans notre siècle, ne se sont arrêtés dans leurs revendications que lorsque, après avoir chassé le monopole de l'école populaire, après l'avoir chassé des études classiques, ils ont pu se retourner enfin vers les savants chrétiens et leur dire : la place est libre, venez, cultivez le champ de la science et faites honneur de ses fruits au Dieu que nous adorons !

VI

Les Universités libres.

Nos amis, nos chefs n'ont pas été seuls à pressentir l'importance du rôle qui devait être dévolu aux Universités catholiques. Avec la

clairvoyance d'un ennemi habile, avec la compétence d'un maître éminent, le premier orateur inscrit pour parler contre la loi Jaubert, M. Challemel-Lacour, combattait le principe même de la loi dans un discours célèbre (1) qui peut se résumer ainsi : « Nous n'avons pas besoin de la liberté de l'enseignement supérieur et les catholiques seront seuls à en profiter. »

A première vue ces deux propositions paraissent également fausses.

Pourquoi un libre-penseur déclare-t-il n'avoir pas besoin de la liberté ? C'est sans doute parce que le monopole fait assez bien ses affaires. Mais n'est-ce pas calomnier gratuitement l'Université de France que d'en faire la servante attitrée de l'impiété ? Elle est en relations officielles avec l'Église, elle compte dans son sein un grand nombre d'hommes sincèrement croyants, parmi lesquels on peut citer plus d'une illustration catholique ; ses autres maîtres sont respectueux des croyances qu'ils ne partagent pas ; enfin les programmes universitaires sont rédigés avec une grande réserve et n'offrent presque jamais rien d'offensant pour l'orthodoxie.

(1) Assemblée nationale. Séance du 4 décembre 1874.

Pourquoi, d'autre part les catholiques seraient-ils seuls à profiter de la liberté ? Quels sont donc les éléments qui pourraient faire défaut aux libres-penseurs pour créer, eux aussi, des écoles supérieures en harmonie avec leurs doctrines? Certes, ce n'est pas l'argent ; la franc-maçonnerie *qui se propose de tuer le dogme,* le remue par millions. Ce n'est pas la science : beaucoup de savants sont dans ce camp. Ce n'est pas l'esprit de prosélytisme : *on* voit ces hommes former des ligues d'enseignement, fonder des bibliothèques, des revues, des journaux, des associations, des écoles primaires, professionnelles, secondaires. Qu'est-ce qui les empêcherait de fonder des Facultés?

Et cependant M. Challemel-Lacour avait deux fois raison.

Il avait raison de ne pas vouloir de la liberté pour lui. La liberté oblige à de lourds sacrifices, nous en savons quelque chose. Pourquoi se les imposerait-on quand l'État vous offre tout ce que vous pouvez désirer? L'État, en temps ordinaire (1), n'accorde pas de faveurs à la libre

(1) Aujourd'hui on n'en peut plus dire autant. Toutes les faveurs du Ministère de l'Instruction publique sont ouvertement pour les professeurs hostiles aux croyances religieuses. Une chaire d'*Histoire des religions* est créée

pensée, mais il la laisse se développer à l'aise, il lui donne la clef de ses richesses scientifiques sans cesse renouvelées aux sources du budget; traditions pédagogiques, direction des plus illustres maîtres, organisation sans égale, musées, collections, bibliothèques, laboratoires, hôpitaux même, tout est au service des savants qui ont rompu avec l'idée religieuse et qui font profession de la combattre. S'ils veulent se grouper ensemble, unir leurs efforts, donner à l'enseignement une direction conforme à leur programme de lutte, ils n'ont pas besoin de *sortir de la maison*. Avec prudence si le pouvoir est conservateur, avec abandon s'il est entre les mains du parti avancé, ils pourront faire leur œuvre de secte sans cesser d'avoir part aux ressources de l'Instruction publique. En faisant cela, il est convenu qu'ils ne portent aucune atteinte à la liberté de conscience. Il en irait tout autrement si les professeurs croyants s'avisaient de tenir une semblable conduite.

au Collège de France, contre l'avis des meilleurs juges, pour contenter l'opinion radicale; et quand le professeur, pour ménager, dit-il, les susceptibilités des croyants, annonce l'intention de ne parler que des *religions éteintes*, il place au premier rang de celles-ci la Révélation mosaïque, fondement de la foi chrétienne. Il est à prévoir qu'on ira beaucoup plus loin dans cette voie.

On ne tarderait pas à leur rappeler que l'Université n'a pas un caractère confessionnel, qu'elle doit son enseignement à toutes les croyances et à tous les cultes, et que toute propagande religieuse doit être soigneusement bannie de son sein.

Est-ce un reproche que nous formulons ici? Nullement. Nous reconnaissons les difficultés extrêmes que présente le gouvernement des intelligences, difficultés mille fois plus grandes encore pour l'État qui n'a pas de doctrines et qui doit pourtant respecter certains principes, qui ne peut être ni franchement zélateur, ni scandaleusement indifférent, et qui, de guerre lasse, se réfugie dans une neutralité bienveillante dont les plus audacieux savent seuls tirer avantage.

Toujours est-il qu'au sein de l'Université, qui n'est pas libre penseuse, la libre pensée s'épanouit sans contrainte, que l'École de médecine, en particulier, est devenue son quartier général, que le Collège de France, l'École des hautes études de la Sorbonne, les Facultés de lettres, de sciences et de droit lui fournissent çà et là des appoints précieux, et que, forte de toutes ces alliances, qui, pour n'être pas officielles, n'en sont pas moins secourables, elle peut con-

tinuer aux frais de l'État la campagne qu'elle mène contre le dogme et contre Dieu.

L'orateur que nous avons cité avait raison encore d'annoncer que les catholiques seraient seuls à profiter de la liberté. Seuls, en effet, ils puisaient dans le sentiment des dangers que la science impie fait courir à leurs croyances, le courage nécessaire pour tenter cette vaste entreprise qui s'appelle la fondation d'une Université. Seuls aussi ils trouvaient dans l'organisation puissamment hiérarchique de leur Église les moyens de concentration nécessaires au succès d'une pareille œuvre. Les libres penseurs, pour les motifs que nous venons d'indiquer, étaient dispensés de déployer ce courage. Sans doute ils l'eussent montré au besoin ; mais, le besoin n'existant pas, ils en ont fait l'économie.

Les catholiques se sont donc mis à l'œuvre. D'abord, au sein du Parlement, ils ont poursuivi à travers deux années et trois longues délibérations la conquête de la liberté désirée. Jamais débat n'a eu plus de solennité et d'ampleur ; on sentait que les intérêts les plus élevés du pays étaient en jeu. Aussi, quand on a vu l'émancipation de l'enseignement supérieur enfin prononcée par l'Assemblée nationale, et cela

vingt-cinq ans après la loi de 1850, quarante-deux ans après la loi de 1833, cinquante ans après les premières revendications de Lamennais, de Lacordaire et de Montalembert, on a pu croire que la liberté venait de faire une de ces conquêtes décisives, d'autant plus inaliénables qu'elles ont été plus lentement conduites et plus laborieusement acquises. A qui serait venu dire alors, comme on ose le prétendre aujourd'hui, que la loi du 12 juillet était le résultat d'un vote de surprise, on aurait répondu par un éclat de rire.

En insistant avec cette énergie pour obtenir l'abolition du monopole, les catholiques se rendaient-ils un compte exact des difficultés au devant desquelles ils couraient si noblement ? Il est permis d'en douter. De ce que l'œuvre législative de 1875 devait compléter celle de 1850, on concluait peut-être qu'il ne serait pas plus difficile de mettre en œuvre les droits nouveaux qu'il l'avait été, vingt-cinq ans auparavant, d'exploiter une première victoire. Certes, de grands efforts avaient été nécessaires, surtout dans l'ordre de l'enseignement secondaire, pour fonder rapidement des établissements, former des professeurs, créer des traditions, choisir des méthodes, préparer des succès. Toutefois, la nature

même de cet enseignement permettait de réunir sans trop de peine les trois éléments dont se compose la prospérité d'une école: l'argent, les maîtres, les élèves. Les garanties d'une éducation chrétienne attiraient les élèves; un travail acharné, circonscrit dans les limites des études classiques, suppléait, au début, à l'insuffisante préparation des maîtres; enfin le bénéfice des internats procurait l'argent. Avec cela on pouvait commencer convenablement, et la suite a montré qu'on devait continuer brillamment.

Tout autres sont les exigences, bien moindres les ressources de l'enseignement supérieur.

Même dans l'Université de l'État (si l'on excepte, et encore à Paris seulement, les Facultés de droit et de médecine), cet enseignement coûte beaucoup et rapporte fort peu. De vastes locaux, des collections coûteuses et lentes à former, des instruments d'un prix élevé, des laboratoires dont l'installation et l'entretien représentent des frais énormes, des bibliothèques considérables, un personnel enseignant nombreux et choisi, qui doit trouver dans les émoluments qui lui sont offerts la rémunération de longs travaux et la garantie d'une existence honorable, voilà les charges

qu'il faut être prêt à supporter quand on écrit sur sa porte ces deux mots: *Enseignement supérieur*. Et, en retour, sur quel revenu peut-on compter? Jusqu'à présent on avait le produit des inscriptions, produit bien mince, sauf dans les deux grandes écoles publiques que nous avons nommées plus haut. Aujourd'hui, les inscriptions aux Facultés de l'État sont gratuites, et cette gratuité s'impose dès lors aux Facultés libres comme une nécessité de concurrence. Ce qui revient à dire que, en dehors des dons volontaires, le revenu est nul.

Nous n'avons parlé que des charges budgétaires. La difficulté n'était pas moindre, au début de l'entreprise, pour recruter les maîtres et attirer les élèves.

Les maîtres, il fallait les trouver du premier coup tels que les voulait le haut enseignement catholique: fermes dans la foi, éminents dans la science; car les former chemin faisant, comme on avait pu s'y résigner dans les collèges, c'était compromettre à jamais la réputation des nouvelles Facultés.

Les élèves! Mais en dehors des carrières qui relèvent du droit et de la médecine, ils sont bien rares les jeunes hommes que tentent les âpres sommets du savoir. Et si l'on voulait

aborder de suite l'enseignement juridique et médical, on avait à compter avec les hésitations des étudiants et de leurs familles qui craindraient de commettre, dans les hasards d'une entreprise naissante, les intérêts de leur avenir professionnel.

Telles sont les difficultés qu'on entrevoyait d'avance, mais que la pratique a révélées plus nombreuses et plus considérables qu'elles n'étaient apparues à l'époque des luttes soutenues pour conquérir le droit d'enseigner.

Et cependant, à peine investis de ce droit, les catholiques étaient obligés d'en user sans délai. Des créations qui auraient demandé de longs préparatifs devaient être conçues, décidées, exécutées en toute hâte. Pourquoi? Les passions des partis menaçaient dans son berceau la liberté de l'enseignement supérieur. Un simple déplacement de la majorité dans les Assemblées politiques pouvait compromettre des avantages si péniblement gagnés. Et de fait, un an après le vote de la loi, les pouvoirs publics organisés par la Constitution républicaine étaient en fonctions; le gouvernement proposait au Parlement un amoindrissement des prérogatives récemment octroyées à l'enseignement libre; la Chambre des députés votait le

projet, et si le Sénat le repoussait à quatre voix de majorité, c'est parce que l'Université catholique de Paris offrait déjà le spectacle de trois Facultés en exercice, prêtes à réclamer le bénéfice légal de la constitution du jury mixte. Le prompt usage de la liberté avait sauvé la liberté même.

C'est avec cette précipitation forcée, c'est au milieu de ces périls et de ces luttes que les catholiques de France ont trouvé dans leur foi le courage, et dans leur charité le moyen de créer en trois ans cinq groupes de Facultés dont quatre remplissaient les conditions mises par la loi à l'octroi du titre d'Université et au privilége du Jury spécial.

Depuis 1878 jusqu'au moment où la loi Ferry est venue les frapper, voici quelle était la situation de ces cinq établissements :

Lille avait une Université libre avec quatre Facultés : Médecine, Droit, Lettres et Sciences, et quarante-cinq professeurs : création d'une importance et d'une difficulté inouïes, si l'on considère les conditions à remplir, la rapidité de l'exécution et la nécessité de faire face à de telles charges avec les ressources de deux diocèses seulement : Cambrai et Arras ;

Paris avait une Université avec trois Facultés :

Droit, Lettres et Sciences, et trente-trois professeurs;

Lyon, de même, avec vingt-sept professeurs;

Angers, de même, avec trente-un professeurs;

Toulouse avait une Faculté de Droit et une Faculté des Lettres, avec vingt-trois professeurs (1).

Toutes les exigences légales étaient satisfaites et, sur beaucoup de points, dépassées. A Lille, l'hôpital Sainte-Eugénie mettait à la disposition des cliniques de l'École de médecine, non les 120 lits obligatoires, mais 200 lits, où, dans une seule année (l'année scolaire 1878-79), il passait 3016 malades, sans compter ceux qui, au nombre de près de 4000, recevaient, au dispensaire, les consultations des médecins de l'École. A Lille et à Angers des internats magnifiquement construits offraient aux étudiants éloignés de leur pays les ressources et les protections de la vie

(1) Dans l'énumération des cours de Facultés nous ne comptons pas les chaires de l'enseignement théologique, parce que cet enseignement, bien que *supérieur* dans toute la force de l'expression, n'a pas été placé sous le régime de la loi de 1875 : il est distribué, dans des séminaires spéciaux, aux seuls membres du clergé et sous la seule responsabilité des évêques. Toutefois il se rattache à l'enseignement universitaire, et par le voisinage des locaux et par la solidarité des leçons.

de famille. Toulouse à son tour venait d'entrer dans cette voie (1).

Le matériel de l'enseignement scientifique présentait un ensemble d'une haute valeur. A Paris, notamment, la collection géologique, minéralogique et paléontologique était devenue en cinq ans l'une des plus riches de France, et, sous la direction d'un jeune savant qui réalise en sa personne le vivant accord de la science et de la foi, offrait, par son classement méthodique, par la facilité de son accès, des moyens d'étude et d'enseignement qui n'existent nulle part ailleurs. Les bibliothèques à peine formées, prenaient des proportions grandioses. Celle de Paris dépassait déjà 25,000 volumes.

Le personnel enseignant comptait dans chaque Faculté plusieurs hommes éminents sortis de

(1) Nous ne parlons pas ici des bâtiments propres aux Facultés elles-mêmes, parce que la loi ne spécifie rien à cet égard, sinon la dimension *minimum* des salles de cours. Toutefois les nouvelles Universités n'ont eu garde de négliger cette partie essentielle de leur installation. Lyon et Paris ont approprié à grands frais d'anciennes constructions. Angers a construit un véritable palais. Toulouse a fait l'acquisition de deux vastes et magnifiques hôtels. Lille, après quelques années d'un établissement provisoire, vient d'acheter un terrain sur lequel, à l'heure qu'il est, en dépit des menaces de l'avenir, on construit un immense édifice.

l'Université de France, des corps savants, de la magistrature, du barreau et des rangs du clergé. Des maîtres plus jeunes et moins connus, mais pleins d'ardeur et de mérite, occupaient les autres chaires, souvent avec éclat, toujours avec compétence et avec succès.

Les résultats des examens devant l'un et l'autre Jury donnaient des moyennes tantôt égales, tantôt supérieures à celles des Facultés officielles. Pour le droit, en particulier, la Faculté libre de Paris pouvait s'honorer à juste titre des succès plus qu'ordinaires de ses candidats dans les difficiles épreuves du doctorat.

Le Jury mixte fonctionnait dans les quatre Universités libres avec une grande courtoisie de rapports, une parfaite unité d'appréciation, une véritable émulation de science entre les juges. Il résultait de là, non l'abaissement annoncé, mais l'élévation du niveau des épreuves, à ce point que les élèves les plus faibles optaient toujours pour le Jury de l'État.

De tels résultats, obtenus en moins de cinq ans, représentaient une dépense de 16 à 18 millions, exclusivement fournis par la générosité des catholiques français.

Sans doute, il restait de grands progrès à faire, mais les fondateurs de l'enseignement

libre avaient conquis par un premier effort la considération qui s'attache aux œuvres sérieuses et fécondes.

Un témoignage, entre beaucoup d'autres, suffit à en fournir la preuve.

Au mois d'avril 1877, l'Université catholique de Paris, s'appuyant sur l'article 11 de la loi de 1875, demandait au gouvernement la reconnaissance d'utilité publique. Transmise au Conseil supérieur de l'Instruction publique par M. Waddington, alors ministre, cette demande était une première fois ajournée pour insuffisance de documents, puis reprise à la session de novembre et définitivement accueillie. Le vote favorable du Conseil supérieur était principalement motivé sur le rapport de M. le vice-recteur de l'Académie de Paris, rapport rédigé après une minutieuse enquête faite à plusieurs reprises par divers inspecteurs généraux, et dont les conclusions contenaient un sincère hommage rendu à la valeur de l'instrument scientifique créé en si peu de temps par les fondateurs de l'Université libre.

Le nouveau ministre de l'Instruction publique, qui portait un nom illustre dans la science (1),

(1) M. Faye, le célèbre astronome.

allait transmettre au Conseil d'État le projet de décret portant reconnaissance de l'Université, lorsque le changement de ministère vint remettre en suspens le succès d'une affaire que la loi Ferry devait bientôt rendre impossible.

L'enseignement libre peut se consoler de la perte d'un privilège, destiné simplement à faciliter, par l'acceptation des dons et legs, l'accroissement de ses ressources. Il restera toujours fier de ce témoignage rendu par les juges les plus compétents à la valeur de ses débuts. Et ces maîtres qu'on a voulu décourager et amoindrir en leur retirant la participation aux examens, trouveront dans ce gage d'estime accordé par de tels appréciateurs à leurs premiers travaux, une compensation aux injustices présentes, un motif d'espérance pour l'avenir.

En présence de ces faits, dont un témoin non suspect (1) a, dans une circonstance solennelle, constaté l'exactitude, nous mettons au défi tout observateur impartial de soutenir qu'en dehors des motifs politiques, des querelles de tendances et des rancunes de partis, il existât en 1880 une seule bonne raison de modifier la loi de 1875.

(1) M. Jules Simon, dans son magistral rapport fait au Sénat sur la loi Ferry, décembre 1879.

On l'a modifiée cependant. Il faut dire maintenant ce qu'on nous a ôté et le parti que nous pouvons tirer de ce qu'on nous a laissé. Le devoir des catholiques et de tous les hommes d'ordre ressortira avec évidence de l'exposé qu'il nous reste à faire.

VII

La loi Ferry.

Dégagé du fameux article 7, la loi du 15 mars 1880 est bientôt analysée. Elle supprime le titre d'Université et la prérogative correspondant à ce titre, c'est-à-dire le Jury spécial. Elle établit la gratuité des inscriptions dans les Facultés de l'État. Elle étend aux cours isolés le régime des cours de Facultés.

Mais il ne suffit pas d'énumérer ces modifications ; il faut les apprécier.

Tout a été dit sur la suppression du Jury mixte, nous n'y reviendrons pas. On ne pouvait concevoir une modification plus inutile ; car, avec ce Jury, le droit régalien de la collation des grades

demeurait intact entre les mains de l'État; la liberté des élèves était sauvegardée, puisqu'ils pouvaient choisir; le niveau des épreuves était plutôt élevé qu'abaissé; enfin, le fonctionnement de l'institution n'avait donné lieu à aucun des froissements qu'on aurait pu craindre. Il y avait, dans la constitution des Jurys spéciaux, un témoignage d'honneur rendu à l'enseignement libre, la préséance demeurant d'ailleurs acquise à l'enseignement officiel. Avantages partout, inconvénients nulle part. On a supprimé cette chose excellente. Passons.

Mais faut-il prendre aussi aisément son parti de cette autre suppression qui enlève aux groupes de trois Facultés ou plus le nom d'Université? Tel n'est pas notre avis.

On a dit que la sanction de ce titre étant le privilège de conférer les grades, le privilège ôté, le titre devait disparaître.

Ce raisonnement ne nous convainc pas.

A la différence des anciennes Universités qui examinaient seules les candidats aux grades, les Universités fondées sous le régime de la loi de 1875 fournissaient seulement la moitié, et la petite moitié, des examinateurs; souvent même, quand le candidat ne choisissait pas le Jury mixte, elles n'en fournissaient aucun. D'ailleurs le nom

de nos Écoles ne figurait pas sur le diplôme. Cela ne les empêchait pas de s'appeler Universités. Pourquoi? Parce que le titre universitaire ne signifie pas seulement le droit à l'examen; il signifie surtout l'*universalité de l'enseignement*.

Quand vous n'enseignez qu'un seul ordre de sciences, vous créez une école, une faculté. Quand vous rapprochez plusieurs branches du haut enseignement, quand, par exemple, vous juxtaposez les sciences positives et les sciences spéculatives, et que vous les reliez par la littérature, cette forme supérieure dont toute science est le fond, vous faites autre chose qu'additionner le savoir au savoir, vous le multipliez par les rapports qui naissent du contact. Vous allumez un grand foyer d'activité intellectuelle; vous formez de vos professeurs et de vos élèves comme une grande famille pensante et chercheuse, dont les membres, doués d'aptitudes variées, appliqués à des travaux divers, se prêtent un mutuel concours et sont les uns pour les autres une perpétuelle excitation au progrès. L'esprit humain ne s'arrête pas aux barrières, souvent artificielles, qui séparent les différents ordres de connaissances. Si vous ne lui offrez pas sur place les moyens de contenter la variété de ses désirs, il en ira chercher la satisfaction au

dehors, et ce sera souvent au détriment de sa vigueur ; car une formation qui se fait ainsi par morceaux, menace d'introduire dans l'intelligence des éléments disparates et des notions incohérentes. On ne saurait nier du moins que l'accumulation sur un seul point, des instruments d'études les plus puissants et les plus divers, ne soit pour la jeunesse studieuse un stimulant efficace et propre à développer en elle la généreuse ambition du savoir. Qui dira ce que cette concentration de lumières peut faire naître de vocations scientifiques et révéler d'aptitudes d'abord inaperçues ? Plus l'enseignement s'élève, plus il se rapproche de la région simple où toutes les sciences se touchent par le sommet. Si dans son ascension courageuse l'esprit atteint une de ces cimes, quel bonheur et quel avantage pour lui de trouver à ces hauteurs des guides qui l'introduisent dans les autres sciences qu'il vient de rencontrer en chemin !

Et n'est-ce pas là, pour le dire en passant, ce qu'il y a de légitime dans la tendance actuelle de la philosophie ? Quand elle fait fi de la spéculation, quand elle refuse à l'analyse psychologique le caractère et les droits d'une science expérimentale, quand elle exclut la métaphysique de la catégorie du *connaissable*, la philo-

sophie *positive* a tort et se ment à elle-même. Mais quand elle appelle au secours de ses recherches toutes les ressources et tous les résultats des sciences d'observation, elle est dans le vrai, elle fait droit à un besoin réel, à une légitime exigence du temps présent. Eh bien ! conçoit-on ce qu'une chaire de philosophie gagne à être dressée à quelques pas d'une Faculté des sciences, dans le voisinage de toutes les initiations scientifiques qui peuvent éclairer l'étude de l'homme et celle de l'univers ?

Cet avantage n'est pas moindre pour la théologie (1). C'est en multipliant ses points de

(1) Les fondateurs des Universités catholiques l'ont compris. Et voilà pourquoi, à côté des Facultés créées par eux sous le bénéfice de la loi de 1875, ils ont réuni, dans un Séminaire spécial, placé sous la seule responsabilité de l'Évêque diocésain, de jeunes clercs déjà initiés dans leurs séminaires respectifs aux éléments de la théologie, et qui viennent chercher là, avec une connaissance plus approfondie des sciences sacrées, le perfectionnement de leur culture générale dans l'ordre littéraire et scientifique. Longtemps avant l'affranchissement de l'enseignement supérieur, ce dessein si digne de l'Épiscopat français avait reçu à Paris un commencement d'exécution par la fondation de l'*École ecclésiastique des hautes Études*, plus connue sous le nom d'*École des Carmes*, et qui jusqu'en 1876 était subventionnée par l'État. La fondation d'une Université

contact avec toutes les parties du savoir humain, que la science sacrée se maintiendra à la hauteur des nécessités intellectuelles qu'elle doit satisfaire. La théologie est une métaphysique, il faut qu'elle se mesure avec toutes les hardiesses de la pensée contemporaine. Elle est une cosmogonie, il faut qu'elle puisse supporter le contrôle de toutes les sciences qui touchent aux origines cosmiques. Elle est une histoire, il faut qu'elle se plie à toutes les exigences de la critique, qu'elle s'initie à toutes les délicatesses des méthodes, qu'elle s'empare de tous les résultats acquis. Elle s'appuie sur des textes sacrés, il faut qu'elle soit en état de les défendre par toutes les ressources de la philologie. Elle est enfin et surtout une morale, il faut qu'elle rivalise avec les plus fins moralistes pour analyser les mobiles qui déterminent l'individu dans ses actes ; il faut qu'elle dispute aux politiques, aux économistes, la connaissance des lois qui président au développement des sociétés. Voilà une tâche immense. Quel fardeau, dira-t-on ! Mais

libre, établie dans des bâtiments contigus à l'École, est venue développer cette institution si féconde, et les autres Universités catholiques ont créé à côté de leurs Facultés des internats analogues.

non ! Cette nécessité de tout savoir n'est pas un fardeau qui accable, c'est une force qui soulève. Nous en avons connu, nous en voyons tous les jours, depuis cinq ans, de ces jeunes hommes dont l'enfance a été enfermée dans le cercle restreint d'humanités assez médiocres, dont l'adolescence a appartenu tout entière aux études essentielles et aux pieuses préparations du séminaire, mais que leurs évêques envoient à Paris dans cette maison des Carmes qui est comme l'École normale du clergé. D'abord ils sont comme étourdis de cette áctivité universelle qui de toutes parts sollicite leur esprit. L'immensité de ce champ du savoir semble fatiguer leur regard. Mais quand ils ont fait les premiers pas, tout se simplifie à leurs yeux ; la variété des leçons élargit pour eux les horizons de la pensée sans y répandre la confusion. On assiste à ce spectacle admirable : des esprits qui s'ouvrent, des convictions qui s'éclairent, des puissances qui se révèlent et grandissent, des serviteurs qui se préparent pour la cause de Dieu et de la vérité.

Voilà ce que c'est qu'une Université. On nous accordera que cette unité scientifique qui relie toutes les branches du savoir est bien quelque chose de réel, d'appréciable, qui mérite une

désignation particulière ; et qu'à côté des avantages intellectuels attachés à ce groupement des forces de l'enseignement, la forme des examens et la condition des grades ne sont qu'un détail accessoire, qui pouvait être modifié sans condamner les Universités à perdre leur nom.

Elles l'ont perdu, et la difficulté qu'elles éprouvent à lui trouver un synonyme est la meilleure preuve qu'on leur a fait tort en les en dépouillant (1).

Les ennemis de l'enseignement libre ne seraient pas fâchés, en effet, de l'abaisser, de le réduire, et pour cela d'isoler les unes des autres les forces dont il dispose. Espérons qu'ils n'y réussiront pas ; mais avant de poursuivre, sous un titre d'emprunt, l'œuvre à laquelle appartient notre vie, protestons une dernière fois contre une mesure mesquine et qui n'offense pas moins la vérité que la liberté !

L'établissement de la gratuité des inscriptions

(1) Le nom de Faculté et celui d'École devant continuer à désigner les différentes parties de l'enseignement supérieur, il faut chercher un titre collectif pour remplacer celui d'*Université*. A Paris on s'est arrêté au nom d'*Institut Catholique* qui est loin d'exprimer tout ce qui était contenu dans le vrai nom, désormais interdit.

n'a pas un caractère moins étroit. Jusqu'ici l'État ne s'était pas montré de si généreuse humeur à l'égard des étudiants. On trouvait qu'un droit d'école qui n'atteignait pas 200 francs par an, n'avait rien d'exagéré pour rémunérer un enseignement aussi coûteux que celui des Facultés, et n'imposait d'ailleurs aux élèves qu'une charge très modérée. Le législateur de 1875 avait craint même que les Facultés libres ne se fissent d'un tarif abaissé un moyen de concurrence ; et l'article 15 obligeait ces établissements à percevoir les mêmes droits que les facultés similaires de l'État.

Dans la suite on s'est aperçu, sans doute, que le produit des rétributions scolaires allait devenir pour certaines Universités libres une ressource sérieuse (1).

C'était là, paraît-il, un péril pour l'État, et la loi de M. Ferry y a mis bon ordre. Mais on était si éloigné d'abord de vouloir faire une libéralité aux étudiants, que le projet présenté par le ministre et voté par la Chambre des députés, annonçait, en compensation du revenu des inscriptions désormais gratuites, une élévation

(1) Pour l'Université de Paris, ce produit commençait à dépasser 50,000 francs par an, soit 1/8 de son budget.

proportionnelle des droits d'examen. En même temps, les Écoleslibres perdaient, avec le nom même de Facultés, le privilège des inscriptions probantes et leurs étudiants étaient obligés d'aller s'inscrire aux Facultés de l'État.

Rendons hommage au Sénat : il a eu souci de la dignité des Facultés libres en leur rendant leur nom et leur registre d'inscriptions ; il a eu souci de la justice en exigeant du gouvernement l'abandon de cette surtaxe des examens qui eût obligé nos élèves à payer intégralement à l'État un enseignement qu'ils ne recevaient pas de lui. Le ministre alors s'est montré libéral aux dépens du Trésor et les inscriptions sont devenues gratuites sans aucun droit compensateur. Mais la conséquence de cette mesure est encore un préjudice causé à l'enseignement libre. Car, comment ferions-nous payer ce que l'État offre gratuitement ? Décidément, comme le disent, dans leur récente Lettre, les Évêques Fondateurs de l'Université de Paris, « l'Œuvre ne « peut plus rien attendre que du sacrifice (1). »

La troisième modification apportée par la loi de 1880 à celle de 1875, est dans le sens de la

(1) Lettre Pastorale des Évêques Fondateurs de l'Université catholique de Paris, avril 1880.

liberté. Le législateur de 1875 avait cru que les cours isolés ne méritent pas les mêmes encouragements que les cours des Facultés. Il s'était demandé si un orateur qui annonce que, pendant quelques semaines ou quelques mois, il viendra périodiquement entretenir le public d'un sujet déterminé, fait vraiment œuvre d'enseignement et surtout d'enseignement supérieur. Les questions que remue la parole du maître, surtout quand il ne relève que de lui-même, touchent parfois de bien près à la politique. Si la loi se montre confiante envers l'homme de science, elle n'a pas toujours les mêmes raisons de l'être à l'égard des hommes de parti qui viennent exploiter les passions au profit d'un programme de lutte. En tout cas les lois qui règlent la liberté politique sont changeantes, celles qui régissent l'enseignement doivent avoir un caractère durable. On demandait donc à ceux qui réclamaient la liberté au nom des droits de l'enseignement, de faire la preuve de la sincérité de leurs intentions. Cette preuve se trouvait surabondamment dans les sacrifices qu'exige la difficile et coûteuse création d'une ou de plusieurs Facultés. On n'élève pas des bâtiments, on ne recrute pas un corps professoral nombreux et distingué, on ne remplit pas les conditions

onéreuses auxquelles la loi subordonne l'ouverture des Facultés libres, quand on ne se propose que d'agir, en passant, sur l'opinion du jour, par les moyens turbulents qui sont familiers aux agitateurs. Un cours isolé est fort loin d'offrir les mêmes garanties, et voilà pourquoi, à l'égard de ces sortes de cours, la liberté avait été donnée avec mesure. Leur publicité devait être restreinte à un auditoire régulièrement inscrit sur un registre soumis à l'inspection. Faute d'observer cette condition, les cours isolés demeuraient sous le régime législatif qui réglemente les réunions publiques.

La loi de 1880 a fait tomber ces barrières et placé les cours isolés sur le même rang que les cours de Facultés. En faisant une déclaration préalable et en acceptant l'inspection, tout Français peut louer une salle et débiter n'importe quoi sous couleur de distribuer l'enseignement supérieur.

Si l'on nous eût demandé notre avis avant le vote, nous ne l'eussions pas donné favorable à cette mesure. Les raisons qui avaient dicté au législateur l'article 3 de la loi de 1875 nous semblent aujourd'hui encore excellentes ; et un gouvernement soucieux de défendre la liberté contre les périls que lui fait courir la licence,

n'eût pas manqué de maintenir une disposition qui ne pouvait gêner sérieusement que les hommes de désordre.

Mais enfin, la modification est votée, et nous ne sommes pas des hommes de désordre. Nous profiterons donc des facilités plus grandes que l'affranchissement des cours isolés nous apporte pour servir les intérêts communs de la science et de la foi ; et ce n'est pas de notre côté que viendra l'usurpation de l'enseignement sur le domaine de la politique.

Voilà donc la loi Ferry dans son ensemble. Et le moment est venu de nous demander quel mal elle nous a fait.

En nous enlevant le jury spécial, elle a porté atteinte au prestige de nos établissements et à la situation de nos professeurs. Toutefois, après avoir siégé cinq ans avec honneur à côté de leurs collègues de l'enseignement officiel, ces maîtres estimés gardent tout entière la considération que leur a value leur science, et nul ne pourra plus leur disputer le rang qu'ils ont conquis parmi les professeurs de Facultés.

En supprimant le titre d'Université, la loi s'est mise en désaccord avec la réalité ; mais les fondateurs de nos Facultés libres sauront redoubler d'efforts pour grouper ensemble toutes

les forces vives du haut enseignement et maintenir à leur œuvre le caractère de synthèse scientifique qui lui assurera dans l'opinion toute l'importance qu'on a essayé de lui ravir.

En établissant la gratuité des inscriptions, la loi fait subir à nos établissements ce qu'on appelle, en style commercial, une *perte sèche ;* mais n'est-ce pas surtout dans une entreprise qui tient de l'apostolat, qu'il faut se rappeler le proverbe : *plaie d'argent n'est pas mortelle ?*

Là s'arrêtent, grâce au Sénat qui a su l'amender, les préjudices que la loi Ferry nous a causés.

Nous sera-t-il permis de rechercher les avantages qu'elle nous procure ?

Pourquoi non ? La reconnaissance ne pèse pas aux cœurs bien faits ; et s'il nous était prouvé qu'un adversaire nous a fait sciemment du bien, nous n'aurions aucune répugnance à lui dire : *merci*. S'il nous en a fait sans le savoir ou sans le vouloir, nous pouvons bien dire entre nous : *tant mieux !*

Eh bien oui ! la loi Ferry a du bon pour nous.

Nous parlions en commençant de l'esprit de réaction aveugle qui anime les partis politiques.

Le parti auquel M. Ferry appartient n'a pas su y échapper.

Le législateur de 1879 était persuadé que la loi de 1875, œuvre d'une majorité « cléricale » (il faut bien se résoudre à emprunter ce jargon), avait été inspirée tout entière par les tendances de cette majorité, tendances qu'on résumait ainsi :

défiance à l'égard de l'État et de l'Université de France ;

extension abusive de la liberté dans l'ordre de l'enseignement ;

faveur excessive témoignée à l'influence ecclésiastique.

Or, rien n'est plus faux que cette supposition.

Sans doute, ce sont les catholiques ardents et militants qui ont poursuivi l'abolition du monopole au degré supérieur de l'enseignement.

Mais le groupe qu'ils formaient n'était pas la majorité ; loin de là.

Et la majorité nécessaire n'a pu se constituer que par l'adhésion d'hommes modérés, très attachés à l'Université de France, très jaloux des droits de l'État, très imbus des traditions d'uniformité, chères à la bureaucratie française ; d'hommes enfin dont plusieurs n'étaient pas étrangers aux préjugés si répandus dans

notre pays contre l'ingérence de l'Église et la prépondérance des grands corps religieux.

L'inspection des divers scrutins qui ont amené le vote définitif de la loi du 12 juillet, fournit la preuve de ce que nous avançons ici.

La loi a donc été non le triomphe d'un parti, mais le résultat d'une transaction.

Et dans cette œuvre d'affranchissement, le monopole a laissé plus d'une trace. Appartient-il à la liberté ou au monopole, cet article 5 qui oblige les Facultés libres à créer autant de chaires, occupées par des *professeurs-docteurs*, que les Facultés de l'État qui en comptent le moins? Appartient-il à la liberté ou au monopole, cet article 6 qui va jusqu'à déterminer le nombre des lits d'hôpital qui devront être mis à la disposition de l'enseignement clinique dans une Faculté de médecine? Qu'on relise surtout l'article 15 (1). Est-ce une loi de liberté ou un retour offensif du monopole que cet ensemble de

(1) Art. 15. — Les élèves des Universités libres seront soumis aux mêmes règles que ceux des Facultés de l'État, notamment en ce qui concerne les conditions préalables d'âge, de grades, d'inscriptions, de stage dans les hôpitaux, le nombre des épreuves à subir devant le jury spécial pour l'obtention de chaque grade, les délais obligatoires entre chaque grade et les droits à percevoir.

règlements qui impose à l'enseignement libre une imitation servile de l'enseignement public jusque dans les plus minces détails de discipline, d'administration ou de fiscalité?

Encore une fois, nous ne faisons pas ici le procès de la loi de 1875. Il y avait plus d'une bonne raison pour introduire dans ce régime nouveau et inexploré qu'on inaugurait, certains tempéraments au moins provisoires, certaines restrictions à la liberté. L'intérêt public voulait qu'on ne relâchât pas trop brusquement les liens de cette domination étroite longtemps exercée par l'État dans les régions du haut savoir. L'intérêt même de l'enseignement libre demandait que par des conditions difficiles à remplir et portant avec elles leurs preuves, on l'obligeât à fournir du premier coup les garanties de sa valeur scientifique. A notre avis, toutefois, on a été trop loin dans l'exercice de cette tutelle. Nous savons par expérience combien les fondateurs des Facultés nouvelles ont eu de peine à se mouvoir au milieu de ce réseau légal qui les enveloppait de toutes parts. La grande raison d'être de l'enseignement libre, c'est la liberté des méthodes; et les méthodes ne sont vraiment affranchies que quand les programmes et les examens cessent d'être asservis. Toujours est-il

que si la loi de 1875 méritait un reproche, ce n'était pas celui d'avoir trop oublié la mission de surveillance et de contrôle qui appartient à la puissance publique dans le domaine de l'enseignement. Et quand on a voulu faire de la réaction contre cette loi, on s'est trouvé en présence d'un document législatif dont le principe général était seul franchement libéral, dont les dispositions particulières appartenaient presque toutes à la tradition du monopole. Ne pouvant et n'osant s'attaquer au principe et rayer de la loi l'article 1er : *L'enseignement supérieur est libre*, on s'en est pris aux détails et l'on n'a pu les modifier qu'au profit de la liberté.

Sous le régime de la loi Ferry, l'enseignement libre est entouré de moins de privilèges et d'honneurs, mais il est plus libre. Sans doute, pour créer des Facultés, il faut encore qu'il réalise les conditions minimum imposées par l'ancien article 5 ; mais il fera des Facultés s'il veut en faire ; autrefois il y était à peu près contraint ; car en dehors des Facultés, le système des cours libres n'offrait ni dignité, ni sécurité. En outre, le groupement de trois Facultés ensemble donnait droit au titre enviable d'Université et à la prérogative du Jury spécial.

Ce double avantage méritait d'être payé : qui sait si, au début, on ne l'a pas payé trop cher ! Pour y atteindre, il a fallu du premier coup et presque à tout prix former trois Facultés au moins. Était-on libre de commencer par les plus nécessaires, de donner à chacune les développements successifs qu'elle eût réclamés, d'apporter dans la création des chaires, dans le recrutement des maîtres, toutes les précautions et toute l'indépendance qui pouvaient assurer le succès ? Le désir de remplir au plus tôt les conditions légales attachées au titre d'Université, a entraîné les fondateurs à prendre à l'égard de l'enseignement public moins le rôle d'émules que celui d'imitateurs. C'était pour eux, comme le dit encore la Lettre épiscopale que nous avons citée, une *nécessité de situation* (1). Faute d'agir ainsi, ils n'arrivaient pas à temps, ils ne mettaient pas assez vite en

(1) Pour être juste, il faut reconnaître qu'on a fait dès le début de louables efforts pour restreindre autant que possible cette nécessité. Ainsi, aux cours ordinaires de Droit on a ajouté, dans plusieurs Facultés, des cours de haute théorie (Droit naturel, Droit canonique), et des cours professionnels (notariat et enregistrement). A. Toulouse on a inauguré l'enseignement des langues romanes ; à Paris l'enseignement de l'archéologie sacrée.

mouvement tout le mécanisme de la législation nouvelle, ils donnaient à leurs adversaires le loisir de leur enlever une partie de leurs privilèges avant qu'ils eussent pu en prendre possession dans la pratique. Il y avait là un péril imminent, péril de l'ordre politique, péril dont les événements qui ont suivi ont démontré la réalité. On a donc bien fait d'y parer par l'occupation empressée de toutes les immunités légalement acquises. Mais combien l'œuvre naissante n'eût-elle pas gagné à s'épanouir dans une atmosphère plus sereine, loin des compétitions qui se heurtent et des intérêts qui se croisent !

C'est une grande chose que l'enseignement supérieur. Nos ennemis le savent bien, et il ne faut pas que nos amis l'ignorent. Décréter cette chose est facile ; l'accomplir est une tâche immense. On a pu croire qu'elle réclamait seulement de l'argent et des hommes ; c'est une erreur : elle réclame encore du temps. D'abord, il faut du temps pour amasser l'argent et réunir les hommes. Mais il en faut plus encore pour trouver la vraie voie et la parcourir. L'enseignement public, tel qu'il est actuellement distribué dans notre pays, représente le travail des siècles : c'est une accumu-

lation d'expérience, d'études, de découvertes qui compose le capital intellectuel de la nation. L'initiative de l'Église et celle des hommes de science a commencé la formation de ce patrimoine ; l'État aujourd'hui l'administre et l'augmente par des efforts louables que couronnent de brillants succès. Vous trouvez qu'à côté de cette richesse commune il est bon de constituer des trésors privés? Vous avez raison; mais faites alors comme le particulier qui thésaurise: mettez-y le temps. On sait ce qu'il faut penser des fortunes trop rapidement faites. La fortune de l'intelligence a plus encore besoin de ce crédit de la durée, car elle se compose non d'écus qui s'entassent, mais de pensées qui se développent, de méthodes qui s'éprouvent, de recherches qui se poursuivent ; et c'est surtout à ce genre de richesses qu'il convient d'appliquer cette sentence :

Le temps n'épargne pas ce qu'on a fait sans lui.

Est-on juste pour les créateurs de l'enseignement supérieur libre, quand on vient leur dire après cinq ans : Eh quoi ! vous n'égalez pas encore les institutions de l'État ? Non, ce reproche n'est pas juste. Il en est un autre

qui serait plus fondé et qui pourrait se formuler ainsi : Eh quoi ! vous avez réclamé contre le monopole, et maintenant qu'il est aboli vous ne faites que l'imiter ? Vous reproduisez son type d'enseignement, vous adoptez son organisation, ses divisions, ses procédés ? Vous annonciez une régénération de l'enseignement, vous nous apportez une pâle copie de ce qui existait avant vous ?

Nous avons opposé d'avance à ce réquisitoire les excuses de circonstances qui en atténuent la portée.

On a fait ce qu'on a pu faire, ce que les nécessités de la lutte ont obligé d'entreprendre ; et dans ces limites on a étonnamment réussi, parce qu'on avait pour soi la science et le dévouement.

Mais on était entravé, et la loi Ferry est venue rompre une partie de nos entraves.

Les cours libres sont assimilés aux cours de Facultés.

Les cours de Facultés ne jouissent plus que d'un privilège assez platonique : *l'inscription probante*.

Le groupement des Facultés ne confère plus aucun avantage, honorifique ou réel.

Dès lors, il n'y a plus qu'un seul intérêt à consulter : l'intérêt des études.

On développera telle Faculté ; on réduira telle autre. Si le nombre des chaires tombe au-dessous du chiffre légal, ou si, pour les remplir, on trouve des hommes éminents à qui manque le diplôme de Docteur, on ne s'arrêtera pas devant ces difficultés de formes ; on perdra, s'il le faut, le titre de Faculté, on prendra celui d'École et l'on marchera droit devant soi, l'œil fixé sur le but qui est la science. Les besoins des élèves, les aptitudes des maîtres, les occasions opportunes qui s'offrent de développer telle ou telle branche de l'enseignement, voilà désormais ce qui devra guider les promoteurs de ces vastes entreprises, et non plus la préoccupation gênante d'une conformité qui s'imposait bien plus comme une servitude que comme un privilège.

En suivant cette marche, on ira lentement ; l'œuvre au début pourra manquer de proportions : il y aura, dans cet organisme naissant, des parties très développées, d'autres qui paraitront atrophiées ; mais le temps, et les ressources qu'il amène, et les aptitudes qu'il révèle, aideront à combler des vides, à rétablir l'équilibre des forces. En attendant, on ne fera que des choses utiles et répondant aux moyens dont on dispose. Il n'y aura ni efforts perdus, ni sacri-

fices mal placés, ni dépenses regrettables. Et tous ces avantages se résumeront dans cette seule formule : l'*Enseignement libre se développant librement.*

A ceux alors qui viendraient ironiquement nous demander compte des résultats acquis, nous répondrons avec tranquillité : Dix ans, c'est peu de chose dans l'histoire intellectuelle d'un siècle : eh bien ! maintenant que nous sommes libres, laissez-nous travailler et repassez dans dix ans !

VIII

L'Avenir des Facultés libres.

Nous avons essayé de faire connaître la vraie situation faite à l'Enseignement supérieur libre par la loi du 15 mars 1880.

Moins protégé, mais libre encore, cet enseignement va-t-il périr ou grandir ?

Telle est la question finale.

Et cette question que nous posons, c'est aux catholiques français de la résoudre.

S'ils prennent peur, s'ils permettent au découragement de gagner leur âme ; si, en présence des maux sans nombre qui désolent notre société, ils s'effraient d'avoir à soutenir tant de combats à la fois ; si les dangers plus apparents qui menacent aujourd'hui et la tranquillité de la rue et jusqu'au domicile du citoyen, leur font fermer les yeux sur les périls de la foi minée par la prétendue science ; si les quelques atteintes portées à nos Facultés libres par le législateur leur ôtent toute confiance dans l'avenir de ces institutions ; si les menaces d'ostracisme administratif par lesquelles on essaie de détourner de nos écoles les aspirants aux fonctions publiques, jettent à l'avance l'effroi dans le cœur des pères et des fils ; si, à cause de cela, nos protecteurs et nos enfants, ceux qui ont donné l'être à notre œuvre et ceux de qui elle attend l'accroissement, lui refusent désormais ou lui marchandent les deux éléments de sa vie, les élèves et l'argent, qu'ils le disent ! Il est inutile de prolonger la lutte. Nous pouvons bien soutenir l'enseignement libre contre ses ennemis ; mais comment le défendre contre ses amis ?

Oh ! alors il n'y aurait plus qu'à pleurer !

Pleurer sur un si bel avenir, perdu et sacrifié d'avance, non par la persécution du mal, mais par la défaillance du bien! Pleurer sur un si beau passé; sur ces fières revendications qui durant cinquante ans avaient fait retentir la tribune française et annoncé aux générations nouvelles, ivres de science et de liberté, que la vieille Église catholique était prête pour les épreuves de la liberté et pour les conquêtes de la science; pleurer sur l'honneur de ces grands hommes, nos champions, nos répondants devant la France moderne, qui avaient engagé d'avance notre dévouement et notre courage, et dont nous laisserions protester la parole en face de l'impiété railleuse et désormais triomphante.

Eh bien non! Cela ne sera pas.

Catholiques de France, quand toutes vos craintes seraient fondées, vous n'auriez pas encore le droit de déserter le poste du combat! Si l'Enseignement supérieur, appuyé sur la foi et sur la liberté, est aujourd'hui, après cinq ans de succès, une cause perdue à vos yeux, il n'a jamais pu être une cause gagnée. Il fallait vous en apercevoir plus tôt. Il ne fallait pas réclamer l'abolition du monopole, il ne fallait pas exposer à cette banqueroute morale l'honneur de vos croyances, l'honneur aussi de vos Évêques que

vous êtes allés trouver au lendemain du vote de la loi pour les prier de mettre la main à l'œuvre. Mieux valait une paix prudente qu'une défaite honteuse.

Mais laissons là le point d'honneur et revenons à la froide raison.

Nous avons devant nous deux catégories d'alarmés : les parents qui craignent pour l'avenir de leurs enfants s'ils fréquentent nos Facultés ; les bienfaiteurs qui craignent de faire des sacrifices inutiles en soutenant nos Facultés.

Aux uns et aux autres, après mûre réflexion, nous pouvons dire : Vos alarmes sont vaines.

Traitons avec les parents d'abord. Un décret du 15 août 1879 a exclu du concours à l'auditorat du Conseil d'État les licenciés en droit qui auraient obtenu leur diplôme dans une Faculté libre. De là grand émoi. C'est un premier pas, dit-on ; il en sera bientôt ainsi de toutes les fonctions publiques. L'accès en sera fermé à tous nos étudiants. Dès lors, pourquoi entretenir à grands frais des Écoles supérieures où l'enseignement peut être excellent, mais d'où l'on sort marqué d'un signe qui vous interdit toutes les carrières ?

Nous ne croyons pas nous tromper en disant que ce fait du Conseil d'État a jeté une véritable

panique dans la clientèle des Universités libres. Mais ne sait-on pas que le propre de la panique est de faire fuir les plus braves devant un péril imaginaire? Essayons donc de ramener nos troupes et de leur faire regarder en face le monstre qui les a mises en déroute.

Nous pourrions rappeler d'abord que le Sénat a interpellé le garde des sceaux sur l'illégalité de ce décret; que M. le ministre de la Justice a reconnu à la tribune qu'il y avait dans cette mesure une infraction regrettable au principe de la non-rétroactivité des lois; que néanmoins, le Conseil d'État ayant maintenu l'exclusion sous prétexte qu'il s'agissait là d'un règlement d'ordre intérieur, le Sénat a repris l'affaire sous la forme d'un projet de loi présenté par M. Baragnon, accepté par M. Cazot, défendu par M. Batbie et voté par la Chambre Haute dans la séance du 31 mai dernier. Quel que soit l'accueil que la Chambre des Députés réserve à ce projet, les déclarations du ministre demeurent et engagent le gouvernement à ne plus permettre de pareilles innovations.

Mais nous avons mieux à dire pour rassurer les familles inquiètes; et cette sécurité nouvelle, c'est encore à M. Ferry que nous la devons.

Que craint-on pour les jeunes gens sortis de

nos écoles ? La *marque de provenance ?* Mais la loi du 15 mars 1880 efface toute marque de provenance. Il n'y a plus qu'un seul jury d'examen, le jury d'État ; le diplôme par conséquent est uniforme, et le lieu où le candidat a fait ses études n'est indiqué nulle part. Sans doute, il y a l'inscription ; mais l'inscription ne laisse aucune trace sur le diplôme. D'ailleurs l'inscription étant gratuite aux Facultés de l'État, rien n'empêche l'étudiant timoré qui s'inscrit à nos Facultés, de s'inscrire en même temps à l'École officielle. Entre trois licenciés en droit, dont l'un a suivi les cours de l'État, le second les nôtres et le troisième aucun, il n'y a d'autre différence que celle du savoir, et celle-là c'est un examen commun qui la révèle. Craindrait-on une enquête sur les habitudes du candidat ? Mais l'Administration universitaire ne peut plus la faire. La fréquentation des cours est facultative, et nul étudiant, fût-il inscrit à l'École de l'État, ne peut être recherché pour ses absences. Qu'il soit absent du cours public pour s'adonner au plaisir ou pour fréquenter nos cours libres, l'Académie n'en a point de souci. Et lorsque, à trois ans de là, le nouveau licencié portera son diplôme au greffe du Conseil d'État pour se faire inscrire

au concours, il sera vraiment malaisé de déterminer sa provenance.

Mais, dira-t-on, si l'aspirant est suspect de *cléricalisme*, on parviendra bien à découvrir où il a fait ses études.

A cela que répondre, sinon que l'état de guerre est forcément passager dans la société? Oui, actuellement, au plus fort des luttes qui nous divisent, les fils de familles chrétiennes seront traités en suspects. Mais qu'ils aient étudié ici ou là, si leurs sentiments sont connus, leur exclusion est certaine. Quelques précautions de plus ne les sauveront pas. Qu'ils prennent donc bravement leur parti d'attendre des jours meilleurs pour briguer les fonctions publiques, et que, en attendant, ils se consolent! Car il s'en faut de beaucoup que toute avenue leur soit fermée.

Regardons les choses de près.

Quelles sont donc ces Écoles supérieures dont la fréquentation serait si périlleuse?

Les Facultés des lettres? Mais il n'a jamais été question pour nos licenciés ès lettres d'entrer dans l'enseignement public. Nous formons des professeurs pour l'enseignement secondaire libre; nous offrons aussi aux jeunes gens du monde l'occasion de perfectionner leur culture

littéraire par la poursuite d'un grade honorifique. De ce côté aucune exclusion n'est à craindre parce qu'aucune faveur n'est demandée.

Les Facultés des sciences ? Mais le péril est plus éloigné encore. Les grades scientifiques ne mènent à rien... qu'à la science. L'amour du haut savoir que ces grades constatent, est un amour essentiellement désintéressé.

Les Facultés de droit ? Ah ! nous approchons du précipice. Mais ne perdons pas notre sang-froid. Quels sont les jeunes gens qui composent la clientèle d'une École de droit ? Ils se divisent en plusieurs catégories : il y a les aspirants au Conseil d'État : supposons-les exclus, c'est une poignée. — Les aspirants à la magistrature, à la diplomatie : par le temps qui court, ouvrirait-on ces carrières à nos élèves, alors qu'ils ne seraient pas nos élèves ? Évidemment non ; donc ils ne perdent rien. D'ailleurs, c'est encore une très petite minorité. Passons. — Les aspirants à l'agrégation. Minorité plus réduite encore, et si nos étudiants n'ont pas devant eux l'avenir de l'enseignement dans les Écoles publiques, nous leur en ouvrons un autre : ils sont appelés à recruter le corps enseignant de nos cinq établissements

libres (1). Jusqu'ici nous n'avons rencontré que des groupes clairsemés. Mais voici le gros bataillon, qui se partage en deux cohortes : les aspirants au barreau et ceux qui n'aspirent à rien du tout. Or, le barreau est libre, il le prouve en ce moment ; le barreau n'est pas d'humeur à accepter une tyrannie, un ostracisme quelconque. Et les jeunes gens qui ne font rien mais qui veulent s'instruire, n'ont pas besoin de la permission de l'État pour venir chercher près de nous le complément de leurs connaissances.

Reste la médecine. Ici nous sommes plus protégés encore contre tout péril d'ingérence, et par la nature même de la profession, qui ne relève que de la confiance du public, et par les traditions du corps médical, qui s'est toujours montré jaloux de son indépendance.

Ajoutez à cela qu'à Paris, en particulier, où bientôt, nous l'espérons, l'enseignement médical va être inauguré, la puissante corporation des médecins des hôpitaux forme entre l'enseignement de l'État et l'enseignement libre comme un arbitrage préparé d'avance, arbitrage

(1) L'Institut Catholique de Toulouse a inauguré, dès son origine, des concours d'agrégations pour le recrutement du corps enseignant de sa Faculté de droit. Cet exemple sera suivi partout.

irrécusable, qui emprunte aux lumières, au caractère et à la situation des juges une autorité propre à dissiper toutes les craintes.

Nous avons fini avec les alarmes des parents. Que dire aux hésitations des bienfaiteurs ?

Ce qui rassure les uns doit encourager les autres. Si l'œuvre n'est pas sérieusement menacée, il ne lui faut pour grandir et prospérer que la continuation du dévouement qui l'a fait naître. Si les modifications législatives, tout en diminuant les prérogatives de l'enseignement libre, ont épargné sa liberté même, jamais les offrandes qu'il sollicite n'auront été mieux placées, parce qu'elles seront devennes plus nécessaires sans cesser d'être aussi fécoudes.

On objecte la multiplicité des œuvres : est-ce une raison pour laisser dans l'oubli celle dont la portée est le plus haute, le développement le plus difficile, le succès le plus nécessaire ?

On rappelle les sacrifices déjà faits. Ils ont été grands, c'est vrai, surtout à Lille, où deux diocèses ont suffi à une entreprise colossale. Ailleurs, ces sacrifices, répartis sur de vastes étendues de territoire, représentent une moyenne annuelle de 10,000 francs par diocèse. Peut-on soutenir que ce soit là un lourd

fardeau ? N'est-il pas plus vrai de dire que jusqu'ici nos Universités libres ont vécu des apports spontanés de la générosité catholique, sans qu'il ait presque été rien fait pour organiser les ressources et régulariser les dons ? Un peu de méthode, un peu d'administration, quelques engagements très légers pour ceux qui les prennent, mais précieux pour ceux qui les acceptent, suffiraient à maintenir pendant quinze ou vingt ans le revenu actuel de nos établissements. D'ici là, le capital des chaires, qui va s'augmentant d'année en année, achèvera de se constituer et complètera peu à peu la dotation de l'enseignement supérieur.

Ainsi donc, ô nos fondateurs, ô nos amis, il n'est pas vrai qu'on vous provoque à une initiative imprudente, mais il est vrai qu'on attend de vous une constance nécessaire.

Sous quelque nom qu'elle survive, l'Œuvre des Universités libres est l'œuvre suprême de ce temps et de ce pays.

C'est l'Œuvre qui s'attaque au mal dans ses causes, qui va chercher le bien dans ses sources, qui remonte jusqu'aux sommets de la pensée pour y démontrer par des faits, par des créations, par des résultats, l'accord réalisé,

et par conséquent possible, de la haute science et de la foi.

Quand on vous dira : Le christianisme a fait son temps ; sa discipline intellectuelle ne peut plus retenir les esprits affranchis, l'histoire dément ses origines, la philosophie désavoue ses dogmes, la science condamne ses traditions, la nature mieux connue supplante victorieusement son Dieu et son Christ, la sociologie remplace sa morale et fait pâlir son Évangile ; quand on répètera devant vous ces affirmations audacieuses que rien n'appuie, mais qui ont ébranlé tant d'âmes, ah ! vous ne vous donnerez plus la peine d'argumenter contre ces sophismes. Vous prendrez vos adversaires par la main ; vous les conduirez silencieusement dans nos amphithéâtres, dans nos laboratoires ; vous leur montrerez des maîtres qui savent et qui s'agenouillent, des étudiants qui apprennent et qui prient, des écoles où préside l'image du divin Crucifié et d'où partent à chaque instant les irradiations du haut savoir. Encore un peu de temps, et quand vous parcourrez avec nos détracteurs l'annuaire de l'Institut de France, vous leur y ferez lire les noms de nos professeurs ; quand vous jetterez les yeux sur les annales des sciences, vous y trouverez

les découvertes de nos savants ; quand vous interrogerez la philologie ou l'histoire, la métaphysique ou la jurisprudence, pour leur demander compte de leurs progrès, vous rencontrerez l'activité féconde de nos écoles, mêlée à toutes les conquêtes de la pensée contemporaine ; et, vous retournant encore une fois vers les contempteurs de nos croyances, vous leur direz : *Voilà de la science et elle est chrétienne !* Ce jour-là, ce jour-là seulement, vous aurez fermé la bouche à vos ennemis.

Mais vous aurez fait bien mieux encore. Vous aurez raffermi la foi des forts et consolé la foi des faibles. Vous aurez vengé la parole de Dieu du mépris injuste où la tenait une science frelatée. Vous aurez réjoui le cœur de l'Église, assuré la persévérance des générations qui grandissent et qui, jusqu'ici, semblaient grandir pour l'apostasie. A ces écoles populaires qui distribuent le pain quotidien de la vérité aux multitudes, à ces écoles secondaires qui jettent dans les jeunes esprits, appartenant aux classes éclairées, les semences du savoir et de la vertu, vous aurez donné le couronnement nécessaire des écoles supérieures, où s'opère définitivement la rencontre des deux sciences, celle que l'homme trouve et celle que Dieu révèle. Ces

deux sciences vont-elles se heurter ou s'unir? A vous de le décider, et de cette décision dépendent les destinées de la civilisation. Si vous faites vivre et prospérer nos grandes écoles, entre la société moderne et l'Évangile on ne parlera plus de divorce, mais d'alliance; et sur les cimes où vous l'aurez conduite, la jeunesse savante et croyante signera le traité qui met d'accord la pensée humaine avec la pensée de Dieu.

TABLE DES MATIÈRES

A LA MÊME LIBRAIRIE

Œuvres complètes du R. P. Henri-Dominique Lacordaire, des FF. Prêcheurs. Nouvelle édition, complète et définitive, comprenant tout ce que le Père Lacordaire a publié de son vivant. 9 vol. in-8°. . . . . 50 fr.
— LES MÊMES. 9 vol. in-18 jésus . . . . 30 fr.

Lacordaire (Le R. P.), des FF. Prêcheurs, sa vie intime et religieuse, par le R. P. CHOCARNE, du même ordre. 5e édition. 2 vol. in-8°, avec portrait gravé par Achille Martinet . . . . 10 fr.
— LE MÊME OUVRAGE. 6e édition. 2 vol. in-18 jésus. . 5 fr.

Christianisme et les temps présents (Le), par M. l'abbé BOUGAUD, vicaire général d'Orléans. 5 volumes.
— Tome Ier. *La Religion et l'Irréligion.* — Tome II. *Jésus-Christ.* 3e édition. 2 beaux vol. in-8°. . . . 15 fr.
— Tome III. *Les Dogmes du Credo.* Beau vol. in-8° 7 fr. 50
— LE MÊME OUVRAGE. 4e édition. Tomes I et II. In-18 jésus . . . . 8 fr.
— Tome III. 2e édition. In-18 jésus. . . . . 4 fr.
— EN PRÉPARATION : tome IV, l'*Église;* tome V, la *Vie chrétienne.*

Conférences du R. P. de Ravignan, de la Cie de Jésus. 4e édition. 4 vol. in-12. . . . . 12 fr. 50

Conférences sur la vie surnaturelle, prêchées à Paris, dans la chapelle de sainte Valère, pendant le carême de 1878, par M. l'abbé DE BROGLIE, chanoine honoraire de Paris. In-18 raisin. . . . . 3 fr.

Œuvres de M. Auguste Nicolas. 15 vol. in-8°. . . 83 fr. 50
16 vol. in-18 jésus. . . . . 56 fr. 50

Encyclopédie populaire, par M. PIERRE CONIL, avec la collaboration de MM. BRANLY, abbé DURAND, A. OLLIVIER, TERRAT, etc., etc. Fort volume in-8° jésus de plus de 2000 pages à 2 colonnes. — Relié à la Bradel . . 35 fr.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.



